



Assemblée générale

Soixante-dix-huitième session

23^e séance plénière

Mardi 31 octobre 2023, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Francis (Trinité-et-Tobago)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 66 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant de ce point de l'ordre du jour, je rappelle qu'à sa 2^e séance plénière, le 8 septembre 2023, l'Assemblée générale a décidé que le point 66 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et par la Troisième Commission, conformément à sa résolution 65/281 du 17 juin 2011.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à l'Ambassadeur Václav Bálek et à le féliciter du leadership à toute épreuve dont il a fait montre dans son rôle de Président du Conseil des droits de l'homme en cette période d'incertitude. C'est une période où les changements climatiques, la pauvreté et l'insécurité alimentaire continuent de déchirer nos sociétés, où un nombre stupéfiant de personnes dans le monde, 108,4 millions, ont été déplacées de force par la persécution, les conflits et la violence et où, alors que nous étions déjà suffisamment éprouvés par les guerres en Ukraine et en Afrique et par la situation inquiétante en Haïti, l'escalade de violence la plus grave qui ait eu lieu au Moyen-Orient depuis des décennies se poursuit sous nos yeux, cette fois de manière beaucoup plus dramatique et irraisonnée.

Dans ce contexte, le rôle du Conseil, qui est de promouvoir et protéger les droits humains et de lutter contre les violations de ces droits, où qu'elles se produisent et à

tout moment, n'a jamais été aussi vital ni aussi important. La présentation, ce matin, du rapport annuel du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) offre une excellente occasion de réfléchir à la manière de renforcer la coordination et la cohérence des travaux de l'Assemblée générale et du Conseil. La question est de savoir comment tirer parti des avantages comparatifs de ces deux organes pour optimiser notre influence et nos effets collectifs. Le Conseil des droits de l'homme a prouvé sa pertinence à maintes reprises en examinant la situation des droits humains dans tous les États Membres, en luttant contre les violations de ces droits de manière rapide et substantielle, en faisant entendre une pluralité de voix dans ses délibérations et en renforçant l'universalité des droits humains. La charge de travail croissante du Conseil témoigne clairement de son importance. Elle atteste aussi de son esprit novateur. L'accent mis par le Conseil sur le renforcement des capacités et la coopération régionale dans le domaine des droits humains a joué un rôle essentiel pour faire changer les choses sur le terrain. Dans ce contexte, je salue sa récente résolution 54/33 portant création d'un bureau régional du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour la Communauté des Caraïbes.

Cette année, nous nous apprêtons à célébrer le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption historique de la Déclaration universelle des droits de l'homme. C'est sur ce document décisif que se fonde le droit international des droits humains. Tout en nous réjouissant de cette perspective, souvenons-nous que les 30 articles de la Déclaration transcendent les frontières et les cultures, et nous offrent les outils les plus puissants dont nous disposons

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



pour prévenir les conflits, pérenniser la paix et promouvoir un développement qui respecte et protège les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les personnes handicapées et les personnes d'ascendance africaine, ainsi que d'autres groupes vulnérables au sein de nos communautés.

De même, la liberté de collaborer avec l'ONU relève, en soi, de l'exercice fondamental des droits humains. Elle doit être respectée et protégée. Je condamne donc tout acte de représailles ou d'intimidation contre celles et ceux qui collaborent ou cherchent à collaborer avec l'ONU dans la défense des libertés fondamentales. La nécessité de prévenir les violations des droits humains est plus vitale que jamais. Renouvelons notre engagement en faveur des objectifs énoncés dans la Déclaration. Agissons maintenant pour mettre fin aux conflits, respecter la Charte et nous conformer au droit international. Insufflons au débat d'aujourd'hui la pensée critique dont nous avons besoin pour combler le fossé entre nos aspirations et notre réalité.

Conformément à la résolution 65/281, je donne maintenant la parole au Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Bálek (Tchéquie), Président, Conseil des droits de l'homme (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1).

Il y a 17 ans, l'Assemblée reconnaissait que les trois piliers de l'ONU étaient interdépendants et se renforçaient mutuellement, réaffirmait que tous les droits humains étaient universels, indivisibles, indissociables, interdépendants et se renforçaient mutuellement, et créait le Conseil des droits de l'homme. Depuis lors, 123 États Membres de l'ONU y ont siégé. Je tiens à féliciter les 14 États qui ont été récemment élus ou réélus en tant que membres pour la période 2024-2026. La République dominicaine en fait partie pour la première fois.

Cette année, la collaboration avec le Conseil a continué de s'accroître et le programme de travail de s'étoffer. Nous avons entendu un nombre record d'allocutions de dignitaires lors du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session et nous avons tenu plus de 14 semaines de réunions en session ordinaire, soit le nombre le plus élevé depuis la création du Conseil. Cela montre l'importance que les États et la société civile attachent à la capacité du Conseil à traiter le nombre sans cesse croissant de questions relatives aux droits humains dans le monde. Conformément à la résolution 65/281, le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme et son additif couvrent la période allant du 8 octobre 2022 au 13 octobre 2023. Il contient les résolutions, décisions et déclarations de la présidence du Conseil adoptées aux sessions de 2023, ainsi

qu'à deux sessions extraordinaires et à la session d'organisation qui s'est tenue au dernier trimestre de 2022.

Au cours de la période considérée, le Conseil a tenu 117 dialogues interactifs, 19 réunions-débats, 18 débats généraux, un débat d'urgence et deux sessions extraordinaires. Il a examiné plus de 230 rapports émanant de titulaires de mandat, du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ou relevant du cadre de l'Examen périodique universel. Et il a adopté 154 résolutions, décisions et déclarations de la présidence. Je tiens à insister sur le fait que 76 % d'entre elles, soit 117 textes, ont été adoptées sans vote, ce qui prouve que les États Membres sont capables de s'entendre sur la majorité des questions relatives aux droits humains couvertes par le Conseil.

Dans sa résolution 60/251, l'Assemblée générale a chargé le Conseil d'« intervenir promptement en cas de crise dans le domaine des droits de l'homme ». Au cours de la période considérée, le Conseil a continué de tenir ses promesses. Le 24 novembre 2022, il a tenu sa trente-cinquième session extraordinaire sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, en particulier en ce qui concerne les femmes et les enfants. À l'issue de la session extraordinaire, le Conseil a décidé de créer une nouvelle mission d'établissement des faits, laquelle a présenté son premier compte rendu oral au Conseil à la cinquante-troisième session du Conseil en juillet. Elle a indiqué que la situation générale des droits humains dans le pays risquait de se détériorer encore si aucune réponse n'était apportée aux préoccupations exprimées à ce jour concernant les violations présumées des droits humains. Le premier rapport complet de la mission sera présenté au Conseil en mars 2024. En outre, le 11 mai 2023, moins d'un mois après le début des hostilités au Soudan, le Conseil a tenu sa trente-sixième session extraordinaire, consacrée aux répercussions du conflit en cours au Soudan sur les droits humains. À la fin de la cinquante-quatrième session, le Conseil a créé une nouvelle mission sur le Soudan, chargée d'enquêter et d'établir les faits, les circonstances et les causes profondes de ces violations et abus présumés des droits humains. J'ai entamé le processus de sélection des membres de la nouvelle mission et j'espère procéder aux nominations sous peu.

Le Conseil a également établi de nouveaux mandats cette année dans le cadre de son programme de coopération technique et de renforcement des capacités. Par exemple, en avril, il a adopté la résolution 52/39, qui demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir à Haïti une assistance technique et un appui pour son système judiciaire, ses forces de sécurité et son administration pénitentiaire. À la demande du Conseil, le Haut-Commissaire a nommé un expert indépendant en

matière de droits humains en Haïti afin de suivre l'évolution de la situation des droits humains dans ce pays. L'expert a déjà effectué une visite de pays et a participé à un dialogue interactif avec le Conseil à sa cinquante-quatrième session.

Au cours de sa cinquante-troisième session, en juillet, le Conseil a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'aider la Colombie à mettre en œuvre les recommandations formulées par la Commission Vérité, coexistence et non-répétition. Par la suite, à la demande du Conseil, le Haut-Commissaire a nommé un expert international en droits humains chargé d'identifier et de vérifier les obstacles à la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable de 2016 en Colombie. L'expert a effectué une visite de pays en septembre. Par ailleurs, il y a quelques semaines, le Conseil a adopté la résolution 54/30, par laquelle il a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de fournir des services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux autorités nationales dans le domaine pénitentiaire et dans les domaines de la sécurité et de la justice au Honduras, afin d'y améliorer la situation des droits de l'homme. Toujours dans le cadre de la cinquante-quatrième session, le Conseil s'est félicité que le Haut-Commissaire aux droits de l'homme ait souhaité travailler avec la Communauté des Caraïbes en vue de conclure un accord avec les Bahamas concernant l'établissement d'un bureau régional du Haut-Commissariat dans ce pays. Ce bureau aurait pour but d'entreprendre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités et d'appuyer les efforts déployés par les gouvernements des pays membres de la Communauté des Caraïbes en vue d'assurer la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits humains dans la région.

Dans le cadre de ces quatre initiatives, les pays concernés ont collaboré avec leurs pairs afin d'identifier les problèmes relatifs aux droits humains et de solliciter une assistance internationale ciblée auprès du Conseil des droits de l'homme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il s'agit d'un modèle de coopération et d'une preuve encourageante de la capacité du Conseil à s'acquitter efficacement de son mandat.

Certaines des résolutions spécifiques à certains pays adoptées par le Conseil cette année comportaient des recommandations à l'Assemblée générale. Par exemple, dans sa résolution 52/30 sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, le Conseil a réaffirmé sa recommandation à l'Assemblée générale de soumettre les rapports de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne au Conseil de sécurité pour suite à donner. Il a également recommandé que la Commission continue de

communiquer des informations aux membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. De même, dans sa résolution 52/31 sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le Conseil a recommandé à l'Assemblée générale de soumettre les rapports du Haut-Commissaire et du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar aux organes compétents de l'ONU, y compris au Conseil de sécurité, pour examen et suite à donner, en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes contenues dans les rapports.

Cette année, le Conseil des droits de l'homme a poursuivi son important travail de promotion du droit international des droits humains en adoptant plusieurs nouvelles résolutions portant sur un large éventail de questions relatives aux droits humains. Par exemple, à sa cinquante-troisième session, le Conseil a tenu un débat d'urgence sur l'augmentation alarmante des actes prémédités et publics de haine religieuse, comme en témoigne la profanation récurrente du Saint Coran dans certains pays d'Europe et d'ailleurs. Après le débat, le Conseil a adopté une nouvelle résolution (résolution 53/1) sur la lutte contre la haine religieuse constituant une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence. Il y a quelques semaines, à l'issue de sa cinquante-quatrième session, le Conseil a adopté deux nouvelles résolutions thématiques : la résolution 54/6, sur l'importance des soins et de l'assistance du point de vue des droits de l'homme, et la résolution 54/5, sur la nécessité de garantir à tous les enfants un enseignement de qualité au service de la paix et de la tolérance. Le Conseil a également établi un nouveau groupe de travail sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Il a également adopté la résolution 54/18, sur le droit au développement, par laquelle il soumettra à l'Assemblée générale un projet de pacte international sur le droit au développement pour examen, négociation puis adoption.

Le travail du Conseil en matière de promotion et de protection des droits humains requiert une compréhension précise de ces droits et de la manière dont ils s'appliquent dans des contextes nationaux spécifiques. Les procédures thématiques spéciales du Conseil des droits de l'homme permettent d'obtenir ces informations au moyen de visites de pays, de rapports annuels et de communications. À ce jour, 129 États Membres et un État non membre observateur ont adressé une invitation permanente aux procédures spéciales thématiques. Je saisis cette occasion pour demander à tous les États de coopérer avec les procédures spéciales et pour encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de leur adresser une invitation permanente.

L'Examen périodique universel, plus connu sous le nom d'EPU, fait également partie intégrante du travail du Conseil. Un quart des États ont déjà vu leurs obligations et engagements en matière de droits humains examinés par des pairs pour la quatrième fois, et 14 autres États feront l'objet d'un examen au cours des deux prochaines semaines. L'Examen périodique universel, qui attache une grande importance à l'égalité de traitement entre tous les États, est reconnu comme étant un processus permettant de lancer un dialogue constructif et d'explorer les possibilités de coopération technique et de partenariat entre les États et d'autres parties prenantes, y compris la société civile.

Au cours d'une réunion-débat de haut niveau en février, le Conseil s'est intéressé aux réalisations du Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel et du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel, qui fêtent leur quinzième anniversaire. Ces fonds appuient la participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que la mise en œuvre des recommandations. J'ai également le plaisir d'annoncer que le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil a permis de faciliter la participation de 41 délégués et boursiers bénéficiaires aux sessions ordinaires du Conseil en 2023. Le programme non seulement permet de faire entendre de nouvelles voix au sein du Conseil, mais il contribue également à renforcer les capacités des États en développement en matière de droits humains. Je remercie les pays donateurs et j'espère que davantage de pays remplissant les conditions requises utiliseront le Fonds.

Les représentants de la société civile et les défenseurs des droits humains portent au Conseil la parole et les expériences des individus et des groupes confrontés à des difficultés en matière de droits humains dans le monde entier. En 2023, le Conseil a entendu plus de 2 400 interventions orales de la part d'organisations non gouvernementales (ONG). En moyenne, plus de 350 ONG ont participé à chaque session ordinaire du Conseil. Le niveau élevé de participation des ONG à ses travaux fait non seulement du Conseil un organe unique en son genre au sein de l'ONU, mais lui confère également une crédibilité auprès des personnes qu'il sert. Il est essentiel que le Conseil soit un espace sûr pour la société civile, un espace dans lequel elle peut intervenir sans crainte de représailles. Tout au long de l'année, j'ai régulièrement encouragé tous

les États à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les actes d'intimidation ou de représailles contre les ONG qui travaillent avec le Conseil des droits de l'homme. Au cours de ma présidence, j'ai également pris en compte et suivi les allégations d'actes de représailles ou d'intimidation qui ont été portées à mon attention. Je me suis réjoui que la résolution biennale du Conseil sur les représailles (résolution 54/24) soit de nouveau adoptée sans vote à sa cinquante-quatrième session.

Alors que nous célébrons les 75 ans de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les difficultés liées aux droits humains dans le monde restent considérables et nous constatons de plus en plus souvent les liens évidents entre les droits humains, le développement et la paix et la sécurité. Si nous voulons relever efficacement la myriade de défis auxquels nous faisons face aujourd'hui, nous devons nous engager à adopter une approche globale pour nous acquitter du mandat qui nous a été confié. Cela signifie qu'il faut collaborer avec tous les acteurs et organismes concernés en vue de parvenir à des sociétés plus équitables, plus justes et plus pacifiques. Nous tous qui siégeons dans cette salle sommes bien conscients qu'il ne peut y avoir de paix sans droits humains ni développement, et que les droits humains et le développement sont très éprouvés dans les périodes de violence et de conflit. L'ONU dispose de tous les instruments nécessaires pour faire face aux crises auxquelles nous sommes confrontés aujourd'hui. Elle a été créée dans ce but, mais nous devons utiliser ces instruments de manière plus efficace et efficiente. Comme je viens de le décrire en détail, le Conseil des droits de l'homme produit en permanence une multitude d'informations et de recommandations concernant des questions et situations relatives aux droits humains dans le monde. Il s'agit d'une ressource inestimable qui devrait être utilisée par d'autres organismes, indépendamment du pilier de l'ONU dont ils relèvent. Ce n'est qu'en partageant l'information, en travaillant ensemble et en abordant les difficultés de manière globale que nous pourrions réaliser de véritables progrès dans l'accomplissement du mandat de cette grande organisation qui est la nôtre.

Pour conclure, je tiens à remercier l'Assemblée générale du soutien explicite qu'elle apporte au Conseil des droits de l'homme.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de son rapport.

M. Pérez Ayestarán (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela a l'honneur de s'exprimer au nom du

Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies. Nous avons pris note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1), présenté par son président à l'Assemblée générale conformément aux dispositions de la résolution 60/251.

Le Groupe des Amis considère la Charte des Nations Unies comme un jalon et une véritable profession de foi dans ce que l'humanité a de meilleur. Ses buts et principes restent intemporels et constituent le fondement d'un système international qui vise à instaurer un monde où les droits de l'homme, le développement durable, la paix et la sécurité sont une réalité pour tous nos peuples. C'est en respectant pleinement ces principes, base du droit international moderne, et en y adhérant que l'on avancera sur la voie d'un monde plus pacifique et plus prospère et d'un ordre mondial véritablement juste et équitable. Dans ce contexte, nous insistons sur le fait que les droits de l'homme sont l'expression la plus large et la plus complète de ces nobles aspirations. La Déclaration universelle des droits de l'homme et le système universel des droits de l'homme sont donc des acquis historiques de l'humanité que nous avons le devoir éthique et politique non seulement de préserver, mais aussi de renforcer.

Les États Membres qui constituent le Groupe d'Amis attachent une grande importance à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, individuels et collectifs, sans distinction de niveau ou de catégorie. Ils considèrent également que leur promotion et leur protection sont renforcées sur la base du dialogue et de la coopération, conformément aux principes d'impartialité, d'objectivité, de transparence, de non-sélectivité, de non-politisation et de non-confrontation, tout en tenant compte du respect du principe de souveraineté et de toutes les autres obligations découlant de la Charte des Nations Unies, y compris celle de s'abstenir d'intervenir dans les affaires qui relèvent intrinsèquement de la compétence nationale de tout État, le tout dans un cadre d'égalité et de respect mutuel entre les États.

À cet égard, nous considérons le Conseil des droits de l'homme comme un effort institutionnel important pour rapprocher efficacement le système des Nations Unies de solutions durables, avancées, équilibrées et adaptées au contexte du monde actuel, pour traiter des questions relatives aux droits de l'homme, en privilégiant le dialogue et la coopération avec les États et en œuvrant sans relâche pour l'empêcher d'être utilisé par des acteurs extérieurs dont le seul objectif est de promouvoir des intérêts de nature douteuse. Nous rappelons à cet égard à l'Assemblée que l'Examen périodique universel est le mécanisme le plus approprié pour tenir des débats constructifs sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Nous pensons également qu'il

faut que le Conseil des droits de l'homme revoie et mette à jour en permanence ses propres mécanismes et méthodes de travail, conformément aux dispositions pertinentes de sa résolution 5/1, intitulée « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme », afin de préserver les idéaux qui ont inspiré sa création.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer de nouveau notre rejet catégorique du deux poids, deux mesures en matière de droits de l'homme, sachant qu'une telle approche fait obstacle à un environnement harmonieux et aux progrès dans ce domaine. Nous sommes également vivement préoccupés par la prolifération continue et croissante de mécanismes et de procédures qui prétendent mener des évaluations impartiales de la situation des droits de l'homme dans certains États et qui, dans la plupart des cas, non seulement ne bénéficient ni du consentement ni de la participation de l'État concerné, mais fondent également leurs rapports sur des sources secondaires, tertiaires ou autres, ce qui, en fin de compte, transforme ces documents en simples brochures de propagande, tout en leur conférant une prétendue légitimité au simple motif qu'ils ont été publiés par des organes de l'Organisation. Dans ce contexte, nous ne saurions trop insister sur l'importance d'empêcher que le nom de l'Organisation et l'esprit qui doit guider ses efforts ne soient détournés pour promouvoir des objectifs contraires aux buts et principes consacrés par sa propre Charte fondatrice.

Par ailleurs, le Groupe des Amis souhaite réaffirmer sa ferme condamnation de l'application soutenue et croissante de mesures coercitives unilatérales visant à promouvoir des programmes interventionnistes et déstabilisateurs qui sont de nature à la fois politique et économique et qui ont un impact dramatique sur la pleine jouissance des droits de l'homme de plus d'un tiers de l'humanité, en empêchant et entravant l'accès à l'alimentation, aux médicaments, aux traitements ou équipements médicaux, aux services financiers, à l'éducation, aux avancées technologiques et aux sources d'énergie, entre autres biens et services de base, tout en étayant d'un prétendu cadre juridique la confiscation de ressources souveraines qui peuvent alors être déposées dans le système bancaire national des pays qui appliquent ces mesures criminelles. Il s'agit d'attaques cruelles et inhumaines qui ont de graves répercussions sur les politiques, capacités et programmes des gouvernements de plus de 30 pays dans le monde, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable. De surcroît, cette réalité a principalement des conséquences sur les personnes se trouvant

dans les situations les plus vulnérables et est contraire à notre promesse collective de ne laisser aucune personne ni aucun pays de côté.

À cet égard, nous soulignons également qu'il est immoral et totalement contradictoire que certains gouvernements se présentent comme des champions et des gardiens, défenseurs ou promoteurs supposés des droits de l'homme alors que, dans le même temps, via leurs politiques délibérées et systématiques, notamment l'application illégale de mesures coercitives unilatérales, ils commettent des violations massives des droits fondamentaux de milliards de personnes dans le monde, voire des crimes contre l'humanité. Je tiens à préciser que ces actions sont totalement incompatibles entre elles.

Les États membres du Groupe des Amis expriment une nouvelle fois leur conviction qu'il n'y a pas d'autre option que le dialogue, la coopération, l'engagement et l'appropriation nationale dans tout processus ayant pour véritable objectif le renforcement des droits de l'homme, tant au niveau national qu'au niveau international. Ils réaffirment par ailleurs leur ferme détermination à continuer d'œuvrer de manière active et constructive pour améliorer l'efficacité et la portée du système universel des droits de l'homme, notamment par le renforcement institutionnel du Conseil des droits de l'homme, afin de préserver, promouvoir et défendre la primauté et la validité de la Charte des Nations Unies, et plus particulièrement de l'un de ses principaux piliers, tant dans sa lettre que dans son esprit.

Nous nous félicitons également de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme, à sa cinquante-quatrième session, de la résolution 54/18, sa résolution la plus récente sur le droit au développement, par laquelle le Conseil a décidé de soumettre à l'Assemblée générale, pour examen, négociation puis adoption, le projet de pacte international sur le droit au développement. Nous soulignons que l'adoption d'un instrument international juridiquement contraignant sur le droit au développement, dans le cadre de l'ONU, constituera une étape historique pour l'humanité, et que, bien entendu, nous sommes pleinement disposés à y contribuer de manière active et constructive. Nous espérons que tous les États Membres de l'ONU se joindront à cet effort collectif afin de faire de cet objectif incontournable une réalité, sans plus tarder, vu que nous attendons patiemment ce pacte depuis bientôt 40 ans.

Dans ce contexte, nous insistons sur le fait qu'il est essentiel de parvenir à un contexte normatif et institutionnel dans lequel les pratiques de politisation des droits de l'homme ne se reproduisent pas. Nous sommes convaincus que cela sera déterminant pour éviter, entre autres,

que le Conseil des droits de l'homme ne soit condamné au même sort que son prédécesseur. Nous concluons donc en réaffirmant que nous sommes fermement déterminés et disposés à continuer de contribuer à une approche qui promeut le multilatéralisme et qui soit complétée et renforcée de manière transparente par d'autres organes des Nations Unies. Nous soulignons que ce n'est qu'à travers des mesures qui favorisent une confiance mutuelle et véritable, malgré les différences qui peuvent exister, qu'il sera possible d'avancer dans la promotion, la protection et la pleine garantie de tous les droits de l'homme et de favoriser l'avènement d'une société internationale plus juste, plus démocratique et plus inclusive, avec la pleine garantie des idéaux qui ont présidé à la création de l'Organisation des Nations Unies et qu'aujourd'hui plus que jamais, tous nos peuples réclament en toute égalité.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M^{me} Clifford (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la présente déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. La Macédoine du Nord, le Monténégro, l'Albanie, l'Ukraine, la République de Moldova et la Bosnie-Herzégovine, pays candidats, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Václav Bálek, de sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) à l'Assemblée générale. Nous le félicitons de son leadership et du dévouement dont il a fait preuve à la tête des travaux du Conseil cette année, alors que nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

L'Union européenne est une fervente partisane du Conseil des droits de l'homme depuis sa création et continue de l'être. Étant le seul organe des Nations Unies à se consacrer exclusivement à la promotion et à la protection de tous les droits de l'homme, le Conseil a largement contribué à renforcer le pilier Droits humains de l'ONU. Le système des procédures spéciales, l'Examen périodique universel et la mise en place de mécanismes d'enquête, de responsabilisation et autres ont grandement contribué à la promotion et à la protection des droits humains dans le monde. Nous savons que l'année a été exceptionnellement chargée au Conseil des droits de l'homme, au moment où le monde est aux prises avec des guerres, des conflits, des coups d'État militaires et

des répressions qui apparaissent et s'étendent et qui, conjugués à la pauvreté croissante, aux crises alimentaires et aux effets des changements climatiques, entravent gravement la réalisation des objectifs de développement durable et l'exercice des droits humains pour tous.

L'Union européenne est fermement convaincue que tous les droits humains sont d'égale importance, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels. Cette année, l'Union européenne s'est félicitée de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de plusieurs résolutions thématiques, notamment la résolution 52/16, sur le droit à l'alimentation, la résolution 52/10, sur le logement convenable et la résolution 52/23, sur le droit à un environnement propre, sain et durable. Nous avons soutenu la résolution 53/3, sur la promotion des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et nous nous sommes associés au consensus sur la résolution 53/6, relative aux droits de l'homme et aux changements climatiques. Nous avons également salué le renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation, en vue d'assurer l'accès à un enseignement de qualité sans discrimination dans le monde entier. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée restent des atteintes à la dignité humaine. Nous avons donc soutenu le renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et du Groupe de travail international chargé du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Nous avons dirigé les travaux sur la résolution 52/6, relative à la liberté de religion ou de conviction, et soutenu la résolution 52/9, relative à la liberté d'opinion et d'expression, car il s'agit de droits fondamentaux qui sont indispensables pour une société ouverte et démocratique.

Nous avons continué de promouvoir activement l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles dans tous les travaux du Conseil. Nous nous sommes à nouveau associés au Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes en ce qui concerne la résolution 52/26, sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, qui a renouvelé et renforcé le mandat de la Rapporteuse spéciale. L'Union européenne a également souligné l'importance de la résolution 54/16, sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, et a soutenu la résolution 52/7, sur l'interdiction absolue de la torture et des mauvais traitements. Conformément à notre opposition fondée sur des principes à la peine capitale, nous avons soutenu la résolution 54/35, sur la question de la peine de mort.

L'Union européenne continue de défendre et de promouvoir les droits de l'homme dans nos pays et dans le monde entier. Nous avons conscience qu'aucun pays n'est irréprochable et que nous avons tous beaucoup à faire. Pour notre part, nous sommes ouverts au dialogue et à la critique constructive, et nous sommes prêts à écouter les autres et à apprendre d'eux sur la manière dont nous pouvons améliorer la situation. À cette fin, nous coopérons avec d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits humains. Les 27 États membres de l'Union européenne ont adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre de procédures spéciales, et ceux-ci ont tous été reçus par les institutions de l'Union à leur demande. Nous exhortons les autres États à faire de même. Par ailleurs, l'Union européenne ne fermera pas les yeux sur les graves violations des droits humains et les atteintes à ces droits commis dans d'autres régions du monde. Malgré ce que disent de nombreux États, il ne s'agit pas d'une ingérence dans les affaires intérieures ou d'une violation de la souveraineté, mais bien d'une obligation collective morale et juridique qui nous incombe en vertu de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'innombrables autres traités relatifs aux droits humains. Nous nous félicitons donc de l'attention et de la réponse du Conseil au cours de l'année écoulée face aux situations préoccupantes s'agissant des violations des droits humains.

Le mois dernier, l'Union européenne n'a pas ménagé ses efforts en vue de la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, où la répression contre la société civile, les défenseurs et défenseuses des droits humains, les médias indépendants et l'opposition politique a atteint de nouveaux sommets depuis le début de la guerre d'agression non provoquée et injustifiée de la Russie contre l'Ukraine. Nous avons également soutenu la résolution S-34/1, sur la détérioration de la situation des droits de l'homme en Ukraine à la suite de l'agression russe, y compris le renouvellement du mandat de la Commission d'enquête internationale indépendante sur l'Ukraine. Le Conseil s'est aussi penché sur la détérioration de la situation des droits de l'homme au Bélarus, où les détentions arbitraires ont atteint une ampleur sans précédent, et nous avons appuyé le renouvellement des mandats permettant de poursuivre l'examen des violations des droits de l'homme dans ce pays.

Nous avons salué l'adoption par consensus de la résolution 54/1, à l'initiative de l'Union européenne, qui renouvelle le mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, un pays où la situation

des droits de l'homme s'est encore dégradée. L'Union européenne a fermement soutenu le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, et nous continuons d'exhorter les autorités iraniennes à coopérer avec lui et avec la Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran et à leur faciliter l'accès au pays.

Nous avons présenté la résolution 54/20, sur la situation des droits de l'homme au Burundi, exprimé notre profonde inquiétude quant aux conclusions les plus récentes de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie et souligné la nécessité de mettre en place des processus crédibles de justice transitionnelle et de reddition de comptes. Nous avons également apporté notre plein soutien à la décision de mettre en place une mission internationale indépendante d'établissement des faits pour le Soudan afin d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire depuis que le conflit a éclaté dans ce pays en avril de cette année.

La société civile joue un rôle crucial dans les travaux du Conseil. Nous nous inquiétons du rétrécissement de l'espace civique au niveau mondial et du recours croissant à la législation pour restreindre le champ d'action de la société civile. Dans ce contexte, l'Union européenne a accueilli favorablement la résolution 53/13, sur le champ d'action de la société civile, par laquelle le Conseil a demandé aux États de veiller à ce que la société civile puisse opérer sans entrave. La capacité des personnes et des groupes à collaborer avec le Conseil et ses mécanismes sans crainte de représailles est vitale pour les travaux de ces mécanismes. Nous condamnons fermement toute forme de représailles et avons apporté notre plein soutien à la résolution 54/24, sur les représailles, ainsi qu'au renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains.

Le mois dernier, l'Assemblée générale a élu les nouveaux membres du Conseil des droits de l'homme (voir A/78/PV.17). Servir en tant que membre du Conseil implique d'importantes responsabilités. Nous félicitons les nouveaux membres, mais nous tenons également à leur rappeler qu'ils doivent accorder toute l'attention voulue à la situation des droits de l'homme dans leur propre pays et coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil. Aucun pays n'est irréprochable en matière de droits humains, mais nous attendons en particulier des membres nouvellement élus qu'ils participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans un esprit d'autocritique en vue d'améliorer leur propre situation des droits de l'homme et

d'aborder toutes les questions relatives aux droits humains qui sont soumises au Conseil selon que de besoin.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer le soutien indéfectible de l'Union européenne aux travaux du Conseil et je souhaite bonne chance à son président pour l'année à venir.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom des pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande, la Norvège, la Suède et mon pays, l'Islande.

Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté le rapport du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1), qui nous invite à réfléchir à son fonctionnement et ses travaux.

Cette année, nous célébrons le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que nous naissons tous libres et égaux en dignité et en droits, quelles que soient notre identité, nos croyances ou notre situation. Ce document historique reste, encore aujourd'hui, une source d'inspiration dans nos travaux. Le respect et la promotion des droits de l'homme universels sont au cœur des préoccupations des pays nordiques. Le Conseil des droits de l'homme est une instance importante pour discuter du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la diversité et de la différence, autant de débats qui concernent tout le monde, partout.

Malheureusement, nous constatons que de nombreux droits humains que nous pensions garantis et acceptés sont remis en question. Nous assistons à une montée de la haine et de l'intolérance, du nationalisme violent, du racisme et de l'homophobie, de la transphobie et de la biphobie. Nous constatons également un recul de la démocratie et de la liberté des médias, ainsi qu'une régression des progrès accomplis en matière d'égalité des genres, de santé sexuelle et reproductive et de droits connexes. Nous devons inverser et combattre ces tendances et nous employer ensemble à garantir les droits humains de chacune et chacun. Nous devons défendre la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit, et protéger les libertés d'opinion et d'expression, de réunion et d'association. À cet égard, le Conseil des droits de l'homme a un rôle crucial à jouer. Les pays nordiques continueront de prendre une part active au mandat principal du Conseil, qui est de faire progresser la promotion et la protection des droits de l'homme dans le monde entier et de lutter contre les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits. Les pays nordiques, qui sont de fervents défenseurs des travaux du Conseil, soulignent l'importance

de contribuer à ces travaux. La Finlande siège au Conseil depuis début 2022, et mon pays, l'Islande, a décidé d'être le candidat des pays nordiques aux prochaines élections, à l'automne 2024, pour la période 2025-2027.

Alors que nous examinons les travaux réalisés par le Conseil des droits de l'homme au cours de l'année écoulée, nous constatons qu'il a adopté des résolutions importantes, notamment sur la situation des droits de l'homme en Russie (résolution 54/23), en Afghanistan (résolution 54/1), au Bélarus (résolution 53/19), en Iran (résolution 52/27) et au Soudan (résolution 54/2). En outre, d'importantes résolutions ont été adoptées sur la violence à l'égard des femmes et des filles (résolution 53/27) et sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables (résolution 54/16). Il importe de garder à l'esprit les atouts du Conseil des droits de l'homme. Nous devons nous concentrer sur ce qui fonctionne bien, tout en trouvant un terrain d'entente sur la manière d'améliorer et de renforcer le travail du Conseil. Les pays nordiques continueront de travailler avec les pays de toutes les régions du monde de manière inclusive, car ils ont conscience de l'importance capitale d'un dialogue respectueux et sincère pour rendre le Conseil plus efficace et plus performant. Il s'agit là d'un élément important. Les États membres du Conseil des droits de l'homme ne doivent pas être irréprochables. En réalité, aucun d'entre nous ne l'est. Mais nous pouvons tous faire mieux, et nous devons tous nous y employer. À cet égard, les pays nordiques continueront d'appuyer le système de protection des droits humains des Nations Unies et son travail d'assistance aux pays dans la promotion des droits de l'homme chez eux. Nous ne devons pas hésiter à dialoguer ou à dénoncer les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, quels que soient le lieu et l'auteur de ces violations.

Nous considérons que les droits de l'homme expriment l'objectif fondamental de l'ONU. Notre objectif, pour aujourd'hui et pour notre avenir, doit être de promouvoir la dignité et l'égalité de tous les êtres humains et de ne laisser personne de côté. Elles sont le seul moyen pour nous d'atteindre la paix, la sécurité et le développement durable pour toutes les sociétés et d'accélérer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Président du Conseil des droits de l'homme peut continuer à compter sur le soutien et l'engagement des pays nordiques en ce qui concerne les travaux du Conseil.

M^{me} Chan Valverde (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Václav Bálek, de sa présence ici aujourd'hui et de son exposé riche en

informations à l'Assemblée générale, et il réaffirme son appui à son important travail. Nous redisons l'attachement historique de notre pays au respect universel des droits de l'homme et des libertés fondamentales de toutes et tous, sans distinction d'aucune sorte, et le plein soutien du Costa Rica au mandat du Conseil des droits de l'homme.

Les droits de l'homme étant une responsabilité obligatoire pour tous les États Membres, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, le Conseil des droits de l'homme est l'organe principal non seulement pour faire vivre l'un de ses trois piliers irréfutables, mais aussi pour mettre en avant les droits de l'homme dans les travaux de l'ensemble du système. En tant que membre du Conseil pour la période 2023-2025, le Costa Rica a continué de participer activement aux travaux du Conseil à son siège de Genève. Nous l'avons fait dans le cadre de la responsabilité solennelle et impérieuse qui nous incombe d'observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251. Aujourd'hui, cette responsabilité est plus vitale que jamais, en raison des défis auxquels le monde est confronté et des violations des droits de l'homme qui ont lieu dans le monde entier, notamment dans le contexte de la triple crise mondiale que sont les migrations, les progrès des technologies numériques, de l'intelligence artificielle et de l'automatisation, ainsi que la prolifération des conflits et une course aux armements incompatible avec les droits de l'homme et la sécurité humaine.

La réalité à laquelle des millions de personnes font face quotidiennement est détachée des organes, mécanismes ou instruments qui constituent le système des droits humains des Nations Unies. Si nous voulons faire changer cette réalité, nous devons mobiliser les efforts de toutes les parties. À cet égard, il est de la plus haute importance de renforcer les synergies entre l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme et d'autres organes sur le fond, mais aussi en termes d'efficacité et de complémentarité, afin d'améliorer les capacités nationales, les alertes rapides et d'autres outils de conformité, de contrôle et de suivi permettant de garantir le respect des obligations. Le Costa Rica réitère l'appel lancé au Conseil à promouvoir et contribuer à une coopération et une rationalisation accrues entre les titulaires de mandat et les procédures spéciales, tout en renforçant leurs complémentarités et la coordination avec d'autres entités de l'ONU à Genève et ailleurs.

Nous voudrions mettre en exergue quatre éléments qui, selon nous, ont eu une importance particulière lors des trois sessions de 2023.

Premièrement, nous nous félicitons de l'adoption par consensus de la résolution 52/23 du Conseil des droits de l'homme, sur le droit à un environnement propre, sain et durable, qui fait suite à sa proclamation en tant que droit universel par l'Assemblée générale (voir résolution 76/300). Comme l'a dit le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la crise planétaire est le combat qui définit notre génération. Cette résolution et l'observation générale n° 26 (2023) du Comité des droits de l'enfant du mois d'août, qui reconnaît ce droit comme un droit autonome, constituent des avancées dans la bonne direction.

Deuxièmement, nous reconnaissons que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont intrinsèquement liés. On ne peut atteindre l'un sans les autres. C'est pourquoi le Costa Rica a promu une intervention commune sur la démocratie à la cinquante-troisième session, dans laquelle le Conseil se voit exhorté à accroître son rôle de chef de file dans le renforcement de la démocratie et de l'état de droit dans le monde entier. Nous saluons également la nouvelle vision du Secrétaire général en matière d'état de droit, en particulier son engagement inébranlable à garantir les droits de l'homme et une justice axée sur l'être humain et à lutter contre l'impunité, notamment dans les cas de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de violations du droit international humanitaire. Nous demandons au Conseil et à ses mécanismes d'intégrer cette vision dans leurs travaux et de mettre en œuvre ses objectifs.

M. Niang (Sénégal), Vice-Président, assume la présidence.

Troisièmement, le Costa Rica se félicite du soutien apporté à la résolution du Conseil sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 54/7), qui a été adoptée à sa dernière session et qui confirme le mandat du Conseil en matière de promotion de l'éducation et de la formation dans le domaine des droits de l'homme. Nous sommes également optimistes quant à la préparation du plan d'action pour la cinquième phase du Programme en 2029, que nous considérons comme une occasion précieuse de renforcer sa complémentarité avec d'autres efforts accomplis dans ce domaine, y compris ceux de l'UNESCO et ceux qui s'inscrivent dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Quatrièmement, le Costa Rica a reconnu dès 1882 que la vie humaine est inviolable et a été le troisième pays à abolir la peine de mort, qui ne peut jamais être utilisée afin de rendre justice, que ce soit pour les victimes ou pour les délinquants. Nous soutenons donc l'adoption de la résolution 54/35 du Conseil des droits de l'homme et réaffirmons notre volonté de travailler de

manière constructive avec tous les États Membres en vue d'éliminer progressivement l'application de la peine de mort et de ne pas retarder ou empêcher son abolition.

Pour terminer, le Costa Rica célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et a pris des engagements en réponse à l'appel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Les Costariciens et Costariciennes sont déterminés à se saisir de ces commémorations pour traduire en idées et en actions la valeur intrinsèque de la dignité humaine, comme un phare guidant les générations présentes et futures vers une vie meilleure.

M^{me} Chanda (Suisse) : La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son intervention. Un tel dialogue, qui renforce le lien entre Genève et New York, est également important pour la Suisse en tant qu'État hôte du Conseil des droits de l'homme.

Cette année, marquée par le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, présente une occasion unique en son genre de réaffirmer le consensus mondial que cette déclaration incarne et constitue ainsi un moment clef pour unifier la communauté internationale et construire la confiance. Le respect de tous les droits de l'homme est le seul fondement d'un développement et d'une paix durables et de sociétés égalitaires. Tous les États sont ainsi appelés à ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les autres instruments principaux en matière de droits de l'homme, et à les mettre en œuvre.

Tout être humain naît libre et égal en dignité et en droits. Aujourd'hui, les droits des femmes et des filles sont de plus en plus menacés et leurs libertés fondamentales trop souvent remises en question. Nous sommes aussi préoccupés par les conversations difficiles sur le plan thématique dans les enceintes multilatérales pour le maintien des normes convenues à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing, et depuis. Par ailleurs, nous soulignons l'importance de garantir la participation pleine, égale, véritable et sûre des femmes pour assurer leur droit à être entendues, ainsi que la capacité de nos sociétés à s'attaquer aux crises auxquelles notre monde est confronté. En tant que membre élu du Conseil de sécurité et Coprésidente du Groupe informel d'experts chargé de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, la Suisse continue de promouvoir la mise en œuvre de ce programme dans tous les aspects des travaux du Conseil de sécurité.

La Suisse est profondément inquiète concernant les restrictions croissantes du droit à la liberté d'expression et à la liberté de la presse partout dans le monde. Réduire au silence les voix, y inclus des journalistes et des professionnels des médias, a un effet corrosif sur la société dans son ensemble. Dans ce contexte, la Suisse déplore toutes les restrictions d'Internet, des médias libres et indépendants ainsi que des communications. La Suisse tient aussi à souligner le rôle crucial de la société civile, y inclus des défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, et leur contribution au travail et à la crédibilité de l'ONU. Dans ce contexte, la Suisse réaffirme que tout acte d'intimidation et de représailles est inacceptable. Nous remercions le Président pour sa réactivité face aux actes de représailles dans le contexte des travaux du Conseil des droits de l'homme.

La Suisse attache une importance particulière au Conseil des droits de l'homme de par sa vocation à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme partout dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme dispose de divers mécanismes et organes subsidiaires pour y parvenir et pour répondre aux contextes spécifiques de violations des droits de l'homme et atteintes à ces droits et des violations du droit international humanitaire. Nous appelons tous les États à coopérer avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

La Suisse est fière d'avoir effectué son quatrième examen dans le cadre de l'Examen périodique universel cette année. Tout en reconnaissant l'importance de l'Examen périodique universel, force est de reconnaître que ce n'est pas le mécanisme le plus adapté pour traiter de violations flagrantes et massives des droits de l'homme.

La Suisse se félicite de sa contribution, en coopération avec d'autres États, aux travaux du Conseil des droits de l'homme en faisant adopter quatre résolutions thématiques, sur la question de la peine de mort (résolution 54/35), sur les politiques en matière de drogue et les droits de l'homme (résolution 52/24), sur la justice transitionnelle (résolution 51/23) et sur le droit à un environnement propre, sain et durable (résolution 52/23), droit reconnu à l'Assemblée générale en 2022 à l'initiative du Costa Rica, des Maldives, du Maroc, de la Slovénie et de mon propre pays, la Suisse (résolution 76/300). Par ailleurs, la Suisse continue d'accorder une priorité au renforcement des capacités de l'ONU en matière de prévention. Nous plaçons ainsi, y compris en notre qualité de membre élu au Conseil de sécurité, pour une meilleure prise en compte des indicateurs de violations des droits de l'homme pour la détection précoce des conflits. À cet égard, nous saluons le fait que

la note d'orientation sur le Nouvel Agenda pour la paix souligne également l'importance des droits de l'homme, y compris pour la prévention des conflits. Elle encourage notamment les États Membres à placer les droits de l'homme au cœur des stratégies nationales de prévention.

Nous reconnaissons tous les efforts du Président du Conseil des droits de l'homme en lien avec les capacités du Conseil à continuer à travailler selon des modalités hybrides. Nous espérons que celles-ci seront pérennisées : il s'agit d'outils de travail digne d'un Conseil des droits de l'homme du XXI^e siècle, connecté et inclusif. Il a aussi tout notre soutien pour l'organisation de *briefings* informels, en lien avec les droits de l'homme, avec diverses entités du système, surtout celles basées à New York : de tels échanges informels peuvent contribuer à renforcer les liens entre Genève et New York.

M. Pilipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus s'associe à la déclaration faite au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Au sein du système des Nations Unies, aucun sujet ne fait sans doute l'objet d'une couverture et d'une promotion aussi actives que les droits humains. Force est pourtant de constater qu'au fil des ans, il n'a guère évolué en bien et s'est même transformé en un concept déraisonnable, inadéquat et très éloigné des idéaux que les générations ont voulu lui associer par l'entremise de conventions, de déclarations et de pactes. Nous insistons sur le fait qu'il s'agit d'idéaux. Les approches inscrites dans les documents internationaux fondateurs représentent un guide et un vecteur de développement pour tous les pays, une vision idéale du monde que, malheureusement, aucun pays n'est pour l'heure parvenu à concrétiser. Tous les États, y compris le Biélorus, doivent prendre les mesures nécessaires pour atteindre ces idéaux, tout en tenant compte des spécificités nationales. C'est pourquoi le Biélorus refuse que le Conseil des droits de l'homme tente d'imposer des modalités dites d'universalisation, visant à étendre les droits et les libertés. Il appartient aux gouvernements nationaux, et non aux institutions internationales, de définir et de garantir les droits humains dans les États souverains, en fonction de leur culture, de leurs traditions, de l'état d'avancement de leur construction nationale et d'un certain nombre d'autres facteurs.

Nous convenons que les droits humains sont une pierre angulaire, et nous pensons qu'ils doivent servir les intérêts du développement durable à la fois pour l'individu et pour la société dans son ensemble. Mais le Biélorus n'acceptera jamais que certains États puissent dicter à

d'autres quels droits doivent être développés et protégés, à quel moment et de quelle manière, ce que le Conseil des droits de l'homme a désormais souvent tendance à faire.

Nous sommes alarmés par les tentatives de plus en plus flagrantes de transformer le Conseil des droits de l'homme en un club fermé d'États qui s'arrogent le rôle de juge ou gendarme des questions relatives aux droits humains, sous l'étendard de l'ONU. Cela ne mènera nulle part, surtout si l'on comprend que les critères d'adhésion à ce club sont déterminés par ses gardes et cerbères, sur la base de leurs propres considérations géopolitiques. Les droits humains doivent être désacralisés.

Il est temps de cesser de les utiliser comme une arme et de revenir au format de la coopération et du partage afin que nous puissions nous enrichir des expériences des autres. Ce travail doit commencer par le Conseil des droits de l'homme. Nous restons convaincus que les membres du Conseil et le nouveau Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme trouveront les moyens de surmonter la pression émanant d'un petit groupe d'adeptes de l'instrumentalisation des droits de l'homme à des fins politiques et pourront s'acquitter de leurs tâches de manière impartiale, objective, non sélective et efficace. Dans ce contexte, l'Examen périodique universel constitue une plateforme acceptable et appropriée pour le dialogue et pour un travail systémique visant à améliorer la situation des droits humains dans tous les pays, sans exception.

Pour sa part, la République du Bélarus continuera à coopérer avec les États Membres et les organismes des Nations Unies sur toutes les initiatives constructives dans le domaine des droits humains. Nous continuerons également à dissiper le mythe de l'infaillibilité de certains États occidentaux. Le rapport intitulé « Les cas les plus marquants de violations des droits humains dans certains pays du monde », publié par le Ministère bélarussien des affaires étrangères, y est précisément consacré.

Les mesures coercitives unilatérales, qui sont contraires au droit international, sont une question distincte. À l'heure où les travaux du Conseil des droits de l'homme sont utilisés pour justifier des politiques de sanctions illégales, visant à s'ingérer pleinement dans les affaires intérieures d'États indépendants, le Conseil ne doit pas fermer les yeux sur les effets extrêmement négatifs de ces mesures sur les droits humains. Les sanctions entraînent une détérioration de l'environnement des droits de l'homme, tant dans les États contre lesquels elles sont appliquées que dans les pays dont les gouvernements les utilisent activement.

Nous voudrions une fois de plus rappeler que la charge financière pesant sur le budget ordinaire de l'ONU continue d'augmenter en raison des décisions politiques prises au Conseil des droits de l'homme. Assurer le fonctionnement d'un nombre sans cesse croissant de mécanismes et de mandats de contrôle, qui, comme nous l'avons vu à maintes reprises, travaillent pour eux-mêmes et font parfois double emploi, n'est rien d'autre qu'un gaspillage insensé de ressources dont on a cruellement besoin dans de nombreux domaines d'activité des Nations Unies.

Le Bélarus est guidé par la nécessité d'une coopération efficace en matière de droits humains, fondée sur des synergies constructives, le dialogue et le respect du droit international. C'est pourquoi notre pays ne peut accepter le rapport du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) faisant état de ses travaux en 2023. Le Bélarus n'approuvera jamais un document qui inclut des approches discriminatoires des droits humains, basées sur des situations politiques et les intérêts destructeurs et égoïstes d'un groupe d'États bien connu.

M^{me} Hameed (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à exprimer ma gratitude à l'Ambassadeur Václav Bálek pour son travail admirable en tant que Président du Conseil des droits de l'homme et pour sa présentation du rapport annuel du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) à l'Assemblée générale. Je tiens également à remercier M. Volker Türk, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, de même que son équipe, pour leur engagement sans faille en faveur de la promotion et de la protection des droits humains.

À la veille du soixante-quinzième anniversaire de l'adoption historique de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Maldives reconnaissent que le Conseil des droits de l'homme a fait preuve d'une robustesse et d'une résilience remarquables pour défendre les droits fondamentaux, les valeurs universelles et le droit international.

Pourtant, alors que nous abordons le thème des droits humains aujourd'hui, nos cœurs sont lourds en raison de la situation dévastatrice qui se déroule au Moyen-Orient. Le Gouvernement maldivien condamne fermement l'agression militaire israélienne en cours à Gaza, en particulier le déplacement forcé des Palestiniens, sans garantie de sécurité ni droit au retour.

La dure réalité du terrain veut que, sur les 2 millions d'habitants de Gaza, la moitié sont des enfants, dont 30 %, une proportion étourdissante, ont moins de 10 ans. Malheureusement, ce sont ces enfants qui sont

les plus touchés et qui subissent d'immenses souffrances. Considérer la perte de ces jeunes vies comme de simples dommages collatéraux constitue une violation profonde des principes éthiques universellement acceptés et une violation flagrante de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui souligne le consensus mondial selon lequel la vie d'enfants innocents doit être protégée à tout prix, en tout lieu et à tout moment.

Le bilan de l'assaut israélien contre la bande de Gaza a dépassé les 8 000 morts et continue de s'alourdir de minute en minute. Nous réitérons de toute urgence l'appel à un cessez-le-feu immédiat, à un accès humanitaire sans entrave à Gaza, à l'annulation de la décision qui a donné lieu à des déplacements massifs forcés de Palestiniens et au strict respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Nous insistons sur l'impérieuse nécessité d'une action multilatérale ferme de la part de la communauté internationale et sur la nécessité de maintenir l'ordre international fondé sur des règles pour faire face aux graves violations commises contre le peuple de Palestine.

Les Maldives appuient fermement la création d'un État palestinien souverain et indépendant, basé sur les frontières d'avant 1967, conformément au droit international et aux résolutions des organes de l'Organisation des Nations Unies, avec Jérusalem-Est pour capitale. Il est impératif que la communauté internationale s'unisse pour mettre fin aux souffrances et rechercher une solution juste et durable à ce conflit.

Sur ce, qu'il me soit permis d'évoquer à présent notre contexte national. Nous sommes fiers de notre participation active aux travaux du Conseil depuis sa création en 2006. Nous nous réjouissons d'être membre du Conseil des droits de l'homme pour la troisième fois et c'est un honneur pour notre pays d'occuper le poste de Vice-Président du Groupe des États d'Asie-Pacifique. Notre engagement à assurer un fonctionnement crédible, équilibré, transparent et efficace du Conseil des droits de l'homme reste inébranlable.

Les Maldives se sont engagées à promouvoir une coopération renforcée entre les États Membres et les mécanismes des Nations Unies en matière de droits de l'homme, en mettant particulièrement l'accent sur les contraintes et les défis à relever. Nous avons adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à cet égard. Dans le cadre de notre engagement, nous défendons également les intérêts des pays en situation particulière, notamment les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés.

Les Maldives ont toujours appelé l'attention sur la grave menace que les changements climatiques font peser sur la sécurité, le développement et les droits humains de notre pays, et ce, dans différentes enceintes. Cela a été un honneur pour notre pays de jouer un rôle de premier plan dans les efforts qui ont conduit, l'année dernière, à l'adoption de la résolution historique qui reconnaît que le droit à un environnement propre, sain et durable fait partie des droits humains (résolution 76/300).

Les Maldives sont confrontées à de graves problèmes liés aux changements climatiques. Notre sécurité alimentaire et hydrique est constamment menacée, et ce sont les secteurs vitaux, comme la pêche et l'agriculture, qui sont les plus touchés. Cela a de graves conséquences sur la vie et les moyens de subsistance de très nombreux Maldiviens. Toutefois, ces défis ne nous détournent pas de notre mission. Nous restons fermement déterminés, comme en témoignent les contributions ambitieuses que nous avons établies au niveau national et les mesures nationales fermes que nous mettons en œuvre. Les Maldives se sont fixé un objectif ambitieux de réduction à zéro des émissions nettes d'ici à 2030, soulignant ainsi leur détermination à lutter contre les changements climatiques. Cet engagement est renforcé par la promulgation de la loi nationale sur l'urgence climatique de 2021, qui reflète notre approche volontariste face à cette crise mondiale urgente.

Les Maldives ont pris l'engagement de favoriser un développement social inclusif, ouvrant la voie à un avenir équitable et prospère pour tous les Maldiviens et toutes les Maldiviennes. À cet égard, l'intégration des groupes vulnérables, en particulier des personnes handicapées, reste une priorité. En juin de cette année, un nouveau cadre de soutien financier pour les personnes handicapées a été lancé, ce qui a permis d'augmenter de 50 % le montant de l'allocation d'invalidité de base versée par notre gouvernement.

Dans le cadre de nos efforts visant à aligner nos politiques nationales sur les instruments internationaux, nous avons également fait preuve d'ambition en mettant en œuvre un programme législatif transformateur. Notre régime de protection de l'enfance a été remanié grâce à la nouvelle loi sur la protection des droits de l'enfant et la loi sur la justice des mineurs, pour le mettre en conformité avec nos obligations internationales.

Nous sommes également très fiers des progrès que nous avons accomplis dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. En 2021, les Maldives ont conclu l'examen de leur sixième rapport

périodique lors de la session d'examen du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, réaffirmant l'engagement du Gouvernement à mettre en œuvre et à renforcer les mesures visant à mettre fin à la violence domestique et fondée sur le genre et à mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes et des filles, afin d'atteindre les cibles de l'objectif de développement durable n° 5. Les amendements à la loi sur les délits sexuels que nous avons introduits en 2021 témoignent de l'engagement du Gouvernement à cet égard.

Les Maldives, qui comptent une importante population de jeunes, ont fait de l'autonomisation des jeunes une priorité. À cet égard, une initiative nationale multipartite visant à éduquer les jeunes et à les inciter à devenir des citoyens responsables et plus conscients des enjeux de société a été mise en œuvre avec succès.

Les principes des droits humains constituent la pierre angulaire de la politique étrangère des Maldives et de notre vision du développement national. Nous maintenons notre engagement inébranlable en faveur de la mission vitale visant à améliorer les travaux et les capacités du Conseil, afin de lui permettre de collaborer efficacement avec les États Membres pour faire progresser et sauvegarder les droits humains à l'échelle mondiale, pour un monde plus pacifique.

M^{me} Oehri (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé complet et informatif sur les travaux de cet organe. Le Conseil est l'organe central de l'ONU chargé des droits de l'homme et, à ce titre, il joue un rôle crucial en veillant à ce que les États respectent les obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'homme, et en prévenant et en réprimant les violations de ces droits. Nous tenons à saisir cette occasion pour mettre en relief certains des aspects importants des travaux du Conseil, tant au cours de la période considérée que lors de sa dernière session.

Nous nous félicitons de l'adoption à l'unanimité, à la cinquante-deuxième session du Conseil, de la résolution 52/31, sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui condamne dans les termes les plus énergiques le coup d'État militaire et le maintien de l'état d'urgence. Étant donné que l'évolution politique actuelle au Myanmar laisse présager une longue période d'autoritarisme, avec de graves conséquences pour la vie et les moyens de subsistance de la population civile, il est important que la communauté internationale reste saisie de cette question. À cet égard, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Conseil des droits de l'homme pour que le Conseil

de sécurité continue de suivre de près la situation pour résoudre la crise humanitaire et pour garantir que les auteurs d'atrocités de masse et de violations des droits de l'homme aient à répondre de leurs actes.

La tenue de sessions spéciales sur l'Iran et le Soudan à la fin de l'année dernière a prouvé une fois de plus que le Conseil des droits de l'homme est capable de traiter les situations préoccupantes en matière de droits humains en temps opportun. Nous saluons la résolution S-35/1, qui demande à la République islamique d'Iran de mettre fin à toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles et de faire en sorte qu'elles aient accès à la vérité, à la justice et à des mesures de réparation. L'agression brutale qui a entraîné la mort d'Armita Garavand, une étudiante de 16 ans, est un nouvel incident tragique qui ne doit pas rester impuni. La création d'une mission d'enquête internationale indépendante est une mesure importante dans la perspective de futures procédures judiciaires. Tout en condamnant fermement toute forme de persécution fondée sur le genre, nous déplorons également la détérioration rapide de la situation des droits humains pour les femmes et les filles dans l'Afghanistan voisin et la liste des restrictions auxquelles elles sont confrontées dans leur vie quotidienne, qui ne cesse de s'allonger.

La situation des droits humains en Éthiopie reste également très préoccupante. Le dernier rapport de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie (A/HRC/54/55) souligne les niveaux stupéfiants de violence et de violations des droits humains qui ont touché plusieurs régions du pays au cours des dernières années, notamment les massacres, les violences sexuelles généralisées et systématiques, les déplacements forcés et les détentions arbitraires à grande échelle. Compte tenu de la persistance de la violence, nous regrettons que les membres du Conseil n'aient pas tenu compte des appels à prolonger le mandat de la Commission et son important travail de promotion de la responsabilité et de dissuasion de nouveaux crimes d'atrocité.

Le Conseil des droits de l'homme a, en revanche, répondu à nos attentes en prolongeant le mandat de la Commission internationale indépendante d'enquête sur l'Ukraine. Dans son dernier rapport (voir A/78/540), la Commission présente de nouvelles preuves de la gravité des violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les autorités russes, y compris les crimes de guerre que sont l'homicide volontaire, la torture, le viol et d'autres violences sexuelles. L'agression contre l'Ukraine n'est pas seulement

la violation la plus éhontée de la Charte des Nations Unies depuis la création de l'Organisation, mais elle a concrètement provoqué une catastrophe en matière de droits de l'homme. L'obligation de rendre compte des agressions contribue à la prévention de ces violations puisqu'elle suppose que les auteurs du comportement même qui se trouve au début de la chaîne de causalité, à savoir la décision de recourir à l'usage illégal de la force, feront l'objet de poursuites. Afin de garantir la justice et de contribuer à décourager toute agression future, les auteurs du crime d'agression doivent répondre de leurs actes.

Au début du mois, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 54/18, qui demande à l'Assemblée générale d'examiner un projet de pacte international sur le droit au développement. Compte tenu de la tâche monumentale que représente l'accélération de la mise en œuvre des objectifs de développement durable, il est essentiel que cette question unisse les Membres de l'ONU au lieu de les diviser davantage. Le Liechtenstein s'est engagé à promouvoir le développement durable dans ses trois dimensions, économique, sociale et environnementale, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030. Par le biais de cette initiative, nous avons conçu le programme le plus ambitieux et le plus complet qui soit pour concrétiser la vision énoncée dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986. Nous continuons de penser que la déclaration fournit une orientation appropriée et suffisante au droit au développement, qui doit être ancrée non seulement dans notre volonté commune de favoriser un monde plus pacifique, plus juste et plus prospère pour tous et toutes, mais aussi dans l'universalité des droits humains.

En mai, le Conseil des droits de l'homme a examiné pour la quatrième fois le bilan du Liechtenstein en matière de droits humains dans le cadre de l'Examen périodique universel. Nous avons été particulièrement heureux de rendre compte de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, du processus de ratification en cours de la Convention sur les droits des personnes handicapées et du lancement de l'initiative FAST pour la mobilisation du secteur de la finance contre l'esclavage et la traite.

En même temps, nous avons beaucoup apprécié les échanges avec les États Membres, qui permettent de formuler des observations critiques et des recommandations en vue d'améliorations ultérieures. Après avoir consulté tous les organes gouvernementaux concernés, le Liechtenstein a eu le plaisir d'annoncer qu'il avait accepté 132 recommandations

sur 184, soit 72 % de l'ensemble des recommandations de ce cycle d'examen. Ce faisant, nous continuons à respecter et à promouvoir les normes internationales les plus élevées en matière de droits humains.

Le respect des normes les plus élevées en matière de promotion et de protection des droits humains est également une exigence expresse pour les membres du Conseil, comme le reflète sa résolution fondatrice 60/251. Pour que le Conseil soit efficace et remplisse son mandat, nous devons tous garder cette exigence à l'esprit lorsque nous élisons les membres du Conseil.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Václav Bálek d'avoir présenté le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1).

L'État du Qatar est fier d'être membre du Conseil des droits de l'homme, ce qui témoigne de la confiance que la communauté internationale accorde à mon pays pour le rôle actif et positif qu'il joue dans la protection et la promotion des droits humains et des questions connexes.

L'État du Qatar réaffirme qu'il est prêt à mettre en œuvre les engagements volontaires qu'il a pris, notamment en continuant à développer sa législation nationale et en veillant à ce qu'elle soit conforme au droit international des droits de l'homme, tout en appuyant des programmes et des projets communs dans la région, de manière bilatérale et multilatérale, afin de promouvoir et de protéger les droits humains.

L'État du Qatar s'emploie également à mettre en œuvre toutes les conventions, tous les traités et tous les pactes internationaux auxquels il est partie. Nous avons récemment présenté notre rapport initial à Genève sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, conformément à l'article 40 du Pacte. Ce rapport mettait en lumière les nombreux faits nouveaux intervenus aux niveaux législatif et institutionnel, ainsi que nos politiques et stratégies visant à promouvoir et à renforcer l'infrastructure des droits humains depuis que mon pays a adhéré au Pacte en 2018.

L'État du Qatar a reçu la note de 100 % parmi les pays qui soumettent des rapports aux mécanismes internationaux, selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Mon pays se prépare également à son examen périodique universel au Conseil des droits de l'homme en novembre 2024. Nous affirmons que nous continuerons à soutenir le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et nous renouvelons l'invitation permanente que nous avons adressée aux titulaires de mandat au titre

des procédures spéciales du Conseil. Nous continuerons de soutenir les organismes des Nations Unies, en particulier les activités du Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, établi dans l'État du Qatar, qui est l'un des bureaux les plus importants de la Maison des Nations Unies dans l'État du Qatar.

Les droits humains sont indispensables pour parvenir à un développement durable. Par l'entremise de notre aide bilatérale ou multilatérale au développement et de notre aide humanitaire, nous cherchons à promouvoir et à protéger les droits humains, en particulier le droit au développement et le droit à l'éducation. L'État du Qatar continuera à mettre l'accent sur ces questions en tant que membre du Conseil.

Le rapport du Conseil des droits de l'homme comprend les résolutions adoptées par le Conseil sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé (résolutions 52/3 et 52/35). Le rapport aborde également les conséquences négatives persistantes dans la bande de Gaza. Depuis lors, la situation humanitaire dans la bande de Gaza s'est détériorée en raison des attaques israéliennes contre des civils innocents. L'État du Qatar appelle à nouveau toutes les parties à la désescalade afin d'établir un cessez-le-feu complet et d'assurer la libération immédiate de tous les prisonniers, en particulier des civils, un accès à la bande de Gaza pour l'aide urgente et l'ouverture de couloirs permettant l'acheminement de l'aide humanitaire. Mon pays condamne une fois de plus toutes les formes d'attaques visant délibérément des civils, en particulier des femmes et des enfants, et rejette catégoriquement la politique de punition collective et les tentatives visant à déplacer de force le peuple palestinien frère de la bande de Gaza et à contraindre les civils à se déplacer ou à se réfugier dans les pays voisins, ce qui constitue une violation flagrante du droit international.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme sa volonté de poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits humains. Nous attendons avec intérêt de contribuer efficacement aux travaux du Conseil des droits de l'homme dans les années à venir.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa présentation du rapport annuel du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1) à l'Assemblée générale.

Le Conseil des droits de l'homme sert à défendre l'un des trois piliers de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil continue d'apporter une contribution

importante à l'élaboration de normes en matière de droits humains, ainsi qu'à l'examen des situations de violations graves de ces mêmes droits. Mes remarques d'aujourd'hui portent sur la manière dont nous pouvons améliorer l'efficacité du Conseil dans l'accomplissement de son mandat et de ses responsabilités de manière complète et exhaustive.

Notre première et principale proposition est que les droits de l'homme doivent être promus de manière globale et équilibrée, en accordant la même attention et en déployant les mêmes efforts pour promouvoir les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux. Les plus grandes améliorations en matière de droits humains découlent de l'élimination de la faim et de la pauvreté et de la promotion de la prospérité. Au cours des dernières décennies, des centaines de millions de personnes ont été sorties de la pauvreté. Pourtant, en raison d'un système économique mondial inégal et, plus récemment, des effets néfastes de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), de la prolifération des conflits et de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques, les progrès réalisés en matière de développement ont été réduits à néant. Plus de 100 millions de personnes sont retombées dans l'extrême pauvreté, qui touche aujourd'hui plus de 850 millions de personnes. Alors que 350 millions de personnes sont confrontées à la faim et à la misère, 60 États sont en proie à une crise de la dette et seuls 12 % des objectifs de développement durable sont en passe d'être atteints d'ici à 2030.

La priorité absolue du Conseil des droits de l'homme doit donc être de promouvoir un développement plus rapide et plus équitable en cherchant à apporter d'urgence un soutien aux pays en développement confrontés à la triple crise alimentaire, énergétique et financière et à réformer des régimes internationaux inégaux en matière de finances, de commerce et de technologie.

Nous entendons insister pour que les engagements pris lors du Sommet sur les objectifs de développement durable et dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et d'autres engagements similaires, soient dûment et diligemment mis en œuvre. L'adoption du projet de pacte international sur le droit au développement (voir résolution 54/18 du Conseil des droits de l'homme, annexe), qui a été transmis à l'Assemblée par le Conseil des droits de l'homme pour examen et adoption, constituera un élément clef de cet effort de promotion des droits économiques et sociaux.

En ce qui concerne les droits civils et politiques et le programme de prévention du Conseil, plusieurs améliorations sont nécessaires.

Premièrement, le Conseil des droits de l'homme doit se pencher sur les violations massives des droits humains qui surviennent dans les situations d'occupation et d'ingérence étrangères. Nous voyons tous, sur nos écrans de télévision, les massacres bouleversants qui ont lieu à Gaza et en Palestine occupée. La Puissance occupante jouit de l'impunité pour ces violations depuis plus de 50 ans. Les violations massives commises dans le Jammu-et-Cachemire sont également bien établies. Nous attendons le troisième rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation au Jammu-et-Cachemire. Dans les deux cas, les Puissances occupantes ont cherché à étouffer les combats légitimes pour la libération nationale sous couvert de lutte contre le terrorisme. Le conflit le plus récent au Moyen-Orient illustre le danger de laisser persister une occupation étrangère.

Deuxièmement, un effort beaucoup plus important est nécessaire pour faire face à la montée de la haine raciale, de la suprématie religieuse, et du nationalisme, voire du fascisme, extrême et violent dans certaines parties du monde. L'islamophobie est un élément majeur de ce nouveau phénomène, qui se manifeste par la discrimination et les attaques contre les musulmans, l'interdiction du port du hijab, les multiples autodafés du Saint Coran, les caricatures blasphématoires et la profanation des symboles islamiques dans des lieux saints. De tels actes ne peuvent être autorisés en arguant de liberté d'expression. Chez notre voisin oriental, la pandémie d'islamophobie fait courir le risque d'un génocide musulman. L'islamophobie devrait être abordée de front par le Conseil au titre du point 9 de son ordre du jour et de son mandat de prévention. Le Pakistan et les États membres de l'Organisation de la coopération islamique proposeront également l'adoption d'un plan d'action des Nations Unies pour lutter de manière globale contre l'islamophobie.

Troisièmement, la plus grande faiblesse du Conseil des droits de l'homme est la sélectivité et le deux poids, deux mesures. Aucun mécanisme spécial n'a été créé. Aucune session extraordinaire n'a été convoquée pour examiner les violations des droits humains dans un pays développé, cela n'a été fait que pour des pays en développement. Le deux poids, deux mesures est appliqué même entre les pays en développement. Des allégations sans fondement sont formulées contre un grand pays en développement, déclaré adversaire stratégique, tandis qu'un autre grand pays en développement, considéré comme un allié stratégique, a le champ libre, même si plusieurs rapporteurs et mécanismes spéciaux ont à maintes reprises exprimé de vives inquiétudes quant aux violations généralisées des droits humains commises par le parti extrémiste au pouvoir dans ce pays.

Enfin, il semble opportun de passer en revue le vaste dispositif de protection des droits humains. Il existe aujourd'hui 59 procédures spéciales : 45 thématiques et 14 spécifiques à un pays. Cette surabondance aboutit à des doublons et à une utilisation inefficace de ressources limitées. Une révision est nécessaire pour rationaliser ce dispositif. De même, les effectifs et la composition du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pourraient également nécessiter un examen et une réforme afin d'assurer une représentation géographique équitable et d'éliminer les influences qui conduisent à la sélectivité et au déséquilibre des travaux du Haut-Commissariat et du Conseil des droits de l'homme.

Le Pakistan continuera à s'impliquer de manière active et constructive pour permettre au Conseil des droits de l'homme de remplir son mandat de promotion de tous les droits humains sans distinction ni discrimination.

M^{me} Arab Bafrani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Václav Bálek, de sa déclaration et de son exposé.

Ma délégation se sent véritablement obligée de commencer sa déclaration aujourd'hui en rendant hommage à toutes les souffrances et au sort de milliers d'êtres humains, y compris des enfants, qui ont été sauvagement tués, blessés ou mutilés au cours de ces 25 derniers jours dans la bande de Gaza occupée. Toutes les cinq minutes, un enfant palestinien est tué. Combien de temps cela durera-t-il ? Nul ne le sait.

La République islamique d'Iran prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/78/53 et A/78/53/Add.1). À la lecture du rapport, il apparaît clairement que le Conseil des droits de l'homme, organe subsidiaire de l'Assemblée générale, fonctionne sous la pression de la concurrence géopolitique, d'intérêts variés et d'approches contradictoires de la part de diverses parties prenantes.

Différents États et groupes font valoir leurs idées, leurs initiatives et leurs intérêts, parfois en conflit les uns avec les autres. Toutefois, le plus important est que toutes les discussions au sein du Conseil des droits de l'homme se déroulent dans le respect des principes inscrits dans la Charte des Nations Unies relatifs à la souveraineté nationale, à l'intégrité territoriale et à la non-ingérence dans les affaires intérieures des États indépendants.

Il ne faut pas laisser les rivalités géopolitiques dominer le Conseil des droits de l'homme. Conformément au paragraphe 5 de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, la communauté internationale doit traiter les droits

de l'homme globalement, de manière équitable et équilibrée, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance. Dans cette optique, nous soutenons que tous les droits humains doivent être mis en avant de manière égale au sein du Conseil, en particulier le droit au développement.

Nous sommes fermement convaincus que le Conseil doit être la voix de tous les États et répondre à leurs préoccupations, tout en gardant à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales, les différents contextes historiques, culturels et religieux et leurs cadres juridiques, ainsi que le niveau de développement et les défis spécifiques qui sont indépendants de leur volonté, dans le cadre de la promotion et de la protection des droits humains et de la dignité humaine.

Les mesures coercitives unilatérales violent tous les droits humains, qu'il s'agisse du droit à la vie, à la santé, à l'éducation, à la circulation, à l'emploi, à l'accès à la technologie et à l'aide humanitaire ou du droit au développement, entre autres. Les États-Unis et l'Union européenne multiplient les sanctions. Selon le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (voir A/78/196), le nombre de sanctions imposées par les États-Unis a augmenté de 933 % entre 2000 et 2021, sans compter les autres mesures restrictives. Toutes les mesures coercitives unilatérales doivent être levées immédiatement et sans délai.

Malheureusement, la prolifération de résolutions et de mécanismes visant certains pays, souvent à l'initiative de groupes spécifiques de pays contre d'autres, est une évolution préoccupante qui pourrait sérieusement nuire à la crédibilité du Conseil. Beaucoup de temps et de ressources sont consacrés à ces mécanismes et résolutions, ce qui ne fait qu'intensifier les tensions politiques au sein du Conseil des droits de l'homme.

Le processus de renforcement de l'efficacité et de l'efficience des travaux du Conseil des droits de l'homme pâtit également d'une approche déséquilibrée et unilatérale. À cet égard, nous pensons que toute action doit être entreprise dans le cadre de l'ensemble de mesures relatives à la mise en place des institutions du Conseil, annexé à la résolution 5/1, adoptée en 2007. Toute proposition ou décision à cet égard ne doit pas porter atteinte au caractère intergouvernemental du Conseil.

En ce qui concerne la création de la « Mission internationale indépendante d'établissement des faits sur la République islamique d'Iran » en novembre 2022, à la suite de la résolution S-35/11 du Conseil des droits de l'homme, il est impératif de souligner que la République

islamique d'Iran a déjà mis en place plusieurs mécanismes d'enquête, y compris un comité de spécialistes indépendant et professionnel. Mon gouvernement ne reconnaîtra aucun mécanisme partial, établi selon une approche fondée sur le deux poids, deux mesures, et d'une résolution d'inspiration politique, qui est voué à l'échec. Notre opinion est la même en ce qui concerne le caractère défectueux de la résolution 52/27, politisée et qui vise un pays spécifique, portant sur la prétendue situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran.

L'Iran est profondément préoccupé par la montée des discours de haine et des actes d'incitation à la violence dans les pays de l'Union européenne, qui visent des musulmans. L'Iran rejette catégoriquement toutes les allégations sans fondement formulées à son encontre, tout en soulignant la militarisation des droits humains auxquels se livrent une fois de plus certaines délégations qui exploitent cet organe, au détriment de la cause des droits humains.

La République islamique d'Iran reste déterminée à promouvoir les droits humains et à préserver la dignité humaine, tout en continuant à coopérer avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris l'Examen périodique universel, qui adhère aux principes qui ont été mentionnés.

Il est primordial d'aborder les questions relatives aux droits humains dans des conditions d'égalité et de manière équitable, au moyen d'une approche constructive, non conflictuelle et non sélective. Le dialogue devrait être la base de tous les droits humains, fondé sur l'objectivité, l'impartialité et la transparence en tant que principes directeurs.

Pour terminer, la République islamique d'Iran appelle tous les États à s'abstenir de prendre parti pour des tentatives d'inspiration politique et des campagnes de diffamation en adoptant des politiques indépendantes et en s'opposant à l'instrumentalisation des mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme.

M. Abesadze (Géorgie) (parle en anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Václav Bálek, pour la présentation du rapport du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) et d'exprimer ma gratitude pour sa direction exemplaire des travaux de cette instance.

En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, la Géorgie reste fermement décidée à continuer de contribuer à la mise en œuvre globale du mandat du Conseil en étroite coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, pour la

protection et la promotion des droits humains pour toutes et tous, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et les filles, les enfants et les personnes handicapées, les minorités, les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays et les personnes touchées par un conflit.

Comme l'illustre le rapport, au cours de la période considérée, le Conseil des droits de l'homme a déployé des efforts considérables pour remédier à la situation des droits humains dans différentes parties du monde, y compris dans ma propre région.

Dans ce contexte, il convient de souligner l'importance de la résolution 52/40, sur la coopération avec la Géorgie, adoptée à la cinquante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme cette année. Malheureusement, malgré les nombreux appels lancés par cette résolution et toutes les résolutions précédentes sur le sujet, la communauté internationale et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Fédération de Russie, Puissance occupante, continue d'empêcher le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme d'entrer dans les régions illégalement occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali. Consciente de l'importance d'une approche consolidée de la part de la communauté internationale, la Géorgie prévoit de soumettre à nouveau la résolution « Coopération avec la Géorgie » au Conseil des droits de l'homme à sa cinquante-cinquième session l'année prochaine.

Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de l'Assemblée sur la détérioration continue de la situation humanitaire dans les deux régions de Géorgie illégalement occupées par la Russie, où les populations subissent des violations flagrantes de leurs droits fondamentaux. Au nombre de ces violations figurent des actes de torture, des mauvais traitements, des enlèvements, des détentions illégales et la privation de la vie.

Autre fait inquiétant, les régimes d'occupation russes continuent d'arrêter arbitrairement des représentants des groupes les plus vulnérables, à savoir des femmes, des personnes âgées et des enfants. Actuellement, 11 citoyens géorgiens sont détenus dans l'illégalité la plus totale dans les deux régions illégalement occupées, parmi lesquels Kristine Takalandze, Asmat Tavadze et Irakli Bebuva, qui a de graves problèmes de santé. Les conséquences de l'occupation illégale russe et la gravité de la situation des droits humains sur le terrain sont une fois de plus clairement illustrées dans le rapport de cette année (A/HRC/54/80), établi par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

À cet égard, qu'il me soit permis de souligner que l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme de 2021 a confirmé l'occupation et le contrôle effectif de la Fédération de Russie des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali en Géorgie, ainsi que l'entière responsabilité de la Russie pour les violations des droits humains sur le terrain. En outre, une autre décision de la Cour de Strasbourg datant de mars de cette année confirme le contrôle effectif de la région d'Abkhazie par la Russie, bien avant la guerre russo-géorgienne d'août 2008.

Malheureusement, les guerres et les conflits continuent de gêner la vie de millions de personnes dans le monde, privant des civils innocents de leurs droits humains, y compris le droit à la vie. Pour la deuxième année consécutive, l'agression militaire à grande échelle injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, en violation totale du droit international, continue de causer d'immenses souffrances humaines au peuple ukrainien. Une fois de plus, nous condamnons la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réaffirmer l'engagement de la Géorgie en faveur de la promotion et de la protection des droits humains aux niveaux national et international, ainsi que notre volonté de continuer de contribuer aux efforts conjoints de la communauté internationale à cette fin.

M. Rizal (Malaisie) (*parle en anglais*) : La Malaisie tient à remercier l'Ambassadeur Václav Bálek, Président du Conseil des droits de l'homme, de sa présentation du rapport du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1). Nous souhaitons également saluer le travail accompli par le Bureau du Conseil sous sa direction en 2023.

Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle crucial dans le renforcement de la promotion et de la protection des droits humains dans le monde. La Malaisie estime que le Conseil des droits de l'homme doit être un cadre au sein duquel les États Membres de l'ONU œuvrent de concert à la promotion des droits humains, en particulier les droits des personnes les plus vulnérables. Afin de favoriser un environnement propice qui aide les États à mieux s'acquitter de leurs obligations en la matière, les travaux du Conseil doivent reposer sur des valeurs telles qu'une participation constructive, la coopération, l'inclusion, la transparence et le respect mutuel.

Conformément aux priorités qu'elle défend en tant que membre du Conseil, la Malaisie continue de participer de manière constructive aux travaux du Conseil des droits de l'homme. Nous entretenons et renforçons continuellement notre collaboration avec les mécanismes

du Conseil et nous continuons d'appuyer le travail inestimable du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Notre participation active au Conseil est une manifestation de notre engagement inébranlable en faveur de la promotion et de la protection des droits humains, au niveau tant national que mondial.

La Malaisie se félicite de constater qu'un consensus a été atteint au Conseil des droits de l'homme sur plusieurs questions cette année, notamment sur la question de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités, la commémoration du trentième anniversaire de l'Année internationale de la famille et le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan. Nous sommes également honorés que la résolution 52/8 du Conseil, sur la promotion des droits de l'homme et des objectifs de développement durable par la prestation de services publics transparents, responsables et efficaces, qui a été parrainée par un groupe restreint composé de la Malaisie, de l'Azerbaïdjan, de l'Équateur, de la Géorgie, du Kenya, de la Thaïlande et de la Türkiye, à la cinquante-deuxième session du Conseil, ait également été adoptée par consensus. Nous espérons que cela créera un élan supplémentaire permettant de forger de nouveaux consensus au sein du Conseil.

Alors que nous commémorons cette année le soixante-quatrième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, il est impératif que nous réaffirmions le principe sacro-saint selon lequel tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables, et que tous les droits humains doivent être traités de manière équitable et égale, sur un pied d'égalité et avec la même importance. Il est donc impératif que toutes les violations des droits de l'homme soient traitées avec le même degré d'urgence et de vigueur, quel que soit le lieu où elles se produisent.

À cet égard, la Malaisie regrette que les violations des droits humains commises de longue date, en particulier l'oppression systématique des Palestiniens et des Rohingyas, puissent perdurer. De fait, dans le cas de la Palestine, nous assistons à une violation flagrante du droit international, y compris du droit international des droits de l'homme, par Israël, Puissance occupante, qui consolide ses pratiques d'apartheid dans le Territoire palestinien occupé. Nous nous devons de rappeler que l'apartheid et l'occupation étrangère sont reconnus comme des violations des droits de l'homme par la Déclaration et le Programme

d'action de Vienne. Il est impératif que le Conseil des droits de l'homme prenne des mesures concrètes pour mettre fin rapidement à ces atrocités, conformément à son mandat.

Nous regrettons également que des concepts établis dans le dispositif des droits de l'homme, tels que le droit au développement, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, ainsi que les effets des mesures coercitives unilatérales sur les droits de l'homme, continuent de se heurter à une levée de boucliers au sein du Conseil des droits de l'homme. D'un autre côté, des concepts incompatibles avec les instruments en vigueur en matière de droits de l'homme, ainsi qu'avec les particularités nationales et régionales, sont constamment défendus. De telles initiatives sapent le caractère universel, indivisible, interdépendant et indissociable des droits de l'homme.

Les trois sessions du Conseil des droits de l'homme de cette année ont révélé une augmentation de la charge de travail du Conseil. Cette tendance, si elle se poursuit, deviendra intenable et risque de compromettre l'efficacité du Conseil. Il est important que la situation concernant les méthodes de travail du Conseil soit traitée d'urgence. Une approche qui pourrait notamment être envisagée consiste à rationaliser les questions à examiner lors des sessions du Conseil des droits de l'homme tout au long de l'année, afin d'améliorer l'efficacité sans compromettre les résultats de ces discussions et d'éviter d'allonger indûment les futures sessions du Conseil.

Il est également nécessaire de renforcer les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et les processus en cours à New York. Dans le passé, il semble qu'il y ait un décalage entre les résultats obtenus au Conseil et leur intégration dans les processus plus larges de New York. Une approche globale, harmonisant les trois piliers de l'ONU, doit être adoptée afin d'obtenir des résultats plus efficaces et plus complets.

Il est également important de veiller à ce que les ressources allouées au Conseil des droits de l'homme soient optimisées pour lui permettre de s'acquitter efficacement de ses responsabilités. Cet objectif peut être atteint non seulement en augmentant la dotation financière du Conseil des droits de l'homme, mais aussi en passant en revue les activités du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme a accompli beaucoup depuis sa création. Il est donc essentiel que nous évitions toute action susceptible de porter atteinte à son immense valeur. La Malaisie poursuivra son activisme

au sein du Conseil et travaillera de manière constructive avec toutes les parties prenantes pour aborder les questions relatives aux droits de l'homme dans le monde.

M. Alwasil (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, je voudrais remercier sincèrement S. E. M. Václav Bálek, Président du Conseil des droits de l'homme, de son précieux exposé. Je tiens à réaffirmer la position ferme et établie du Royaume d'Arabie saoudite en faveur du droit international et des principes consacrés par la Charte des Nations Unies. Je souligne également le soutien et la coopération du Royaume pour tout ce qui concerne la protection et la promotion des droits humains à l'intérieur et à l'extérieur du pays, y compris l'appui aux efforts du Conseil des droits de l'homme.

Au cours du premier trimestre de cette année, le Conseil des droits de l'homme a adopté la résolution 52/3, intitulée « Situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et obligation de garantir les principes de responsabilité et de justice ». Le Royaume d'Arabie saoudite souligne l'importance de la mise en œuvre urgente de toutes les demandes incluses dans cette résolution.

Les événements tragiques qui se déroulent en Palestine nous obligent à prendre des mesures urgentes pour mettre fin immédiatement aux opérations militaires, assurer la protection des civils et libérer les otages et les prisonniers, dans le respect des normes et des lois internationales et de nos principes humanitaires communs. Il est également impératif de trouver une solution pacifique à cette crise afin de sortir la région du cycle récurrent de la violence.

À cet égard, le Royaume d'Arabie saoudite condamne et dénonce toute opération terrestre menée par Israël en raison de la menace qu'elle fait peser sur la vie des civils palestiniens et de leur exposition à de nouveaux dangers et à des conditions inhumaines. Nous mettons en garde contre le danger de poursuivre ces violations flagrantes et injustifiées, qui contreviennent au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Cela entraînera de graves répercussions qui compromettront la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité régionales et internationales.

À cet égard, mon pays appelle la communauté internationale à prendre ses responsabilités et à faire en sorte qu'il soit immédiatement mis fin à cette opération militaire, conformément à la résolution ES-10/21 du 27 octobre 2023, afin d'épargner le sang des innocents, de sauvegarder les infrastructures et les intérêts vitaux, de respecter le droit international humanitaire et le droit international

des droits de l'homme et de permettre aux organisations humanitaires et de secours d'apporter sans entrave l'aide humanitaire urgente et nécessaire aux civils de la bande de Gaza. Mon pays insiste également sur la nécessité pour le peuple palestinien frère d'obtenir tous ses droits légitimes, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et à la création d'un État indépendant avec Jérusalem pour capitale, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et à l'Initiative de paix arabe.

L'exercice du droit à la liberté d'expression comporte plusieurs devoirs et responsabilités, d'autant plus que les restrictions imposées à ce droit doivent l'être de la manière prévue par la loi tout en assurant le respect des droits ou de la réputation d'autrui, conformément aux conventions internationales. C'est pourquoi mon pays condamne et dénonce les cas répétés d'autodafé du Coran dans un certain nombre de pays, ce qui constitue une provocation systématique à l'égard des sentiments de millions de musulmans dans le monde entier. Nous devons veiller à ce que de tels actes ne se répètent pas à l'avenir, comme il est indiqué dans la résolution 53/1 du Conseil des droits de l'homme, déposée par l'Organisation de la coopération islamique.

Le Royaume d'Arabie saoudite se félicite de l'adoption par le Conseil de la résolution 54/17, intitulée « Contribution de la réalisation et du suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille à la promotion et à la protection des droits de l'homme ». Mon pays croit au rôle important de la famille, car elle représente le cœur de la société et constitue la première structure pour le développement et l'éducation des personnes. Nous demandons que soit envisagée l'intégration de politiques axées sur la famille qui promeuvent et protègent les droits humains de tous les membres de la famille en tant que question transversale dans les plans de développement nationaux par le biais des activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des organes créés en vertu d'un instrument international, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres mécanismes internationaux et régionaux pertinents en matière de droits humains dans le cadre de leurs mandats et de leurs compétences respectifs. Nous attendons également avec intérêt la tenue d'un débat sur le rôle de la famille dans le renforcement de la protection et de la promotion des droits humains de ses membres, afin de discuter des défis et des meilleures pratiques à cet égard pendant la cinquante-septième session du Conseil des droits de l'homme.

Mon pays se félicite en outre des progrès accomplis dans l'élaboration d'une convention internationale sur le droit au développement et de l'adoption par le Conseil de

la résolution 54/18, sur le droit au développement, et salue les prochaines étapes à franchir par l'Assemblée générale. Nous espérons que le droit au développement fera l'objet d'un consensus international. Mon pays attache une importance particulière au droit au développement, car il a adopté une approche du développement comme moyen d'améliorer le niveau et la qualité de vie de nos citoyens dans le contexte d'une distribution juste et équitable des dividendes du développement. L'intégration du droit au développement dans les plans de développement constitue un élément central des stratégies du Royaume.

Au niveau international, mon pays est conscient de l'importance que revêtent les efforts déployés par la communauté internationale pour concrétiser le droit au développement. Par l'intermédiaire de notre organe de développement, le Fonds saoudien pour le développement, nous avons accordé plus de 733 prêts de développement pour financer 695 projets et programmes de développement dans 84 pays en développement de diverses régions du monde, afin de parvenir à un développement durable et global et de garantir l'exercice des droits humains par tous.

À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 54/29, intitulée « Assistance technique et renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme au Yémen », au titre du point 10 de l'ordre du jour. Dans cette résolution, le Conseil démontre la volonté des États Membres et de la communauté internationale d'appuyer les efforts de la Commission nationale d'enquête du Yémen et ses rapports publiés conformément aux normes internationales. Nous saluons les initiatives du Gouvernement yéménite légitime et sa coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Mon pays affirme que la question des Rohingya est l'une des questions auxquelles nous attachons une grande importance. Nous suivons avec beaucoup d'inquiétude les souffrances endurées par la minorité musulmane rohingya et d'autres minorités au Myanmar et ailleurs. Mon pays salue l'action menée par l'Organisation de la coopération islamique et toutes les autres mesures prises au niveau international pour défendre les droits de la minorité musulmane rohingya, que ce soit par l'intermédiaire du Conseil des droits de l'homme ou des travaux de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Pour terminer, le Royaume d'Arabie saoudite réaffirme sa volonté de coopérer avec l'ONU et ses organismes et mécanismes et de prendre part à toutes les initiatives

internationales visant à protéger et à promouvoir les droits humains et à garantir le bien-être et la prospérité de l'humanité tout entière.

M^{me} Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Václav Bálek, d'avoir présenté le rapport annuel du Conseil (A/78/53 et A/78/53/Add.1) à l'Assemblée générale.

Notre pays attache une grande importance au Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe principal du système universel de promotion et de protection des droits humains, qui, à ce titre, contribue à renforcer le pilier Droits humains de l'ONU. Depuis la création du Conseil, l'Argentine a fermement appuyé ses travaux et continuera de le faire avec une détermination et un engagement sans faille.

Mon pays compte parmi les membres fondateurs du Conseil des droits de l'homme en 2006, a été membre du Conseil à cinq reprises et y siège actuellement. Ainsi, l'Argentine a toujours promu le Conseil en tant qu'organe universel des droits humains, fort et démocratique, à même de traiter toutes les questions pertinentes au niveau international. À cet égard, nous insistons également sur le soutien de notre pays à toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et sa coopération en la matière, notamment en ce qui concerne l'Examen périodique universel, car nous estimons qu'il s'agit d'un outil utile et objectif qui permet un dialogue entre pairs.

Les principes directeurs de mémoire, de vérité et de justice guident les institutions de la démocratie argentine, tout comme le respect de la diversité et de l'inclusion, qui sont des axes centraux que l'Argentine assigne à sa politique étrangère. À cet égard, nous voudrions mettre en exergue la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, que l'Argentine, aux côtés de la France, promeut activement au Conseil et qui est l'aboutissement de la lutte menée depuis plusieurs décennies par les mouvements de défense des droits humains. Nous nous efforçons d'accomplir des progrès en vue de l'universalisation de la Convention, un instrument essentiel dans la lutte contre l'impunité.

Nous soulignons aussi le rôle crucial que joue le Conseil en tant que promoteur du développement du droit international des droits de l'homme. À cet égard, nous attachons une grande importance aux activités du Conseil en matière de promotion et de protection des droits de toutes les personnes, y compris les femmes et les filles, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les réfugiés, les migrants et les personnes qui traversent une période de grand malheur.

À ce propos, compte tenu des grands malheurs qui frappent le monde aujourd'hui, l'Argentine maintient constamment son engagement à promouvoir et à défendre les droits humains aux niveaux national et international, ainsi que le droit international et le droit international humanitaire. Nous voudrions tout particulièrement attirer l'attention sur certaines décisions prises ces dernières années par notre gouvernement, telles que la création des postes de représentant spécial pour l'orientation sexuelle et l'identité de genre en 2022 et de représentant spécial pour la politique étrangère féministe cette année. Tout cela témoigne de l'engagement de notre pays à promouvoir des initiatives en faveur de l'égalité des genres et des droits des femmes, des filles et des différents groupes.

Au niveau multilatéral, l'Argentine continuera de promouvoir les initiatives prises par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, ainsi que les efforts consentis par l'Expert indépendant chargé de la question de la protection contre la violence et la discrimination liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre et les travaux menés par le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer une fois de plus l'attachement profond de mon pays au Conseil des droits de l'homme et au renforcement d'un système universel fort, efficace, efficient et impartial qui favorise l'exercice effectif des droits fondamentaux, en privilégiant le dialogue et la coopération.

M. Tommo Monthe (Cameroun) (*parle en anglais*) : Le Cameroun remercie S. E. M. Václav Bálek, Représentant permanent de la République tchèque à Genève et Président du Conseil des droits de l'homme, de son rapport (A/78/53 et A/78/53/Add.1).

Le Conseil joue indéniablement un rôle de premier plan dans la défense des droits de l'homme au niveau international. Toutefois, pour que toutes les résolutions adoptées à Genève produisent des résultats tangibles sur le terrain, il importe qu'elles fassent l'objet d'une acceptation et d'une appropriation de tous les pays. Il est donc essentiel que les contextes nationaux et culturels soient pris en considération dans les discours relatifs aux droits humains et dans leur application. Les traits distinctifs spirituels et matériels, intellectuels et affectifs qui caractérisent une société ou un groupe social, ainsi que les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances, sont particulièrement importants à cet égard. Les droits de l'homme doivent toujours être abordés en tenant compte

de ces éléments, issus de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. C'est en gardant ces éléments à l'esprit que nous ne devons jamais tenter d'imposer à un peuple, au nom des droits de l'homme, un ensemble spécifique de valeurs qui ne sont pas compatibles avec son propre ensemble de valeurs.

(l'orateur poursuit en français)

Le Cameroun croit fermement en la valeur des droits économiques, sociaux et culturels et dans la plus-value qu'ils apportent à la jouissance de tous les autres droits de l'homme. Il est aussi vrai qu'il est difficile de jouir d'un droit sans mettre en place l'infrastructure qui le sous-tend. C'est pourquoi des investissements à grande échelle sont, de ce point de vue, nécessaires pour mettre en place l'infrastructure de santé, de communication, de transport et d'éducation nécessaire à la jouissance du droit à la vie et à la liberté d'expression, de communication, de pensée, d'aller et de venir.

Ma délégation félicite à cet égard le Conseil des droits de l'homme pour l'adoption de sa résolution 54/22, intitulée « Promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités ». Cette résolution marque un tournant majeur pour la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels. Elle invite en effet les États à redoubler d'efforts pour créer des conditions propices à la réalisation de tous les droits de l'homme, notamment la mobilisation des ressources, tout en soulignant qu'il faut respecter, protéger et réaliser les droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la lutte contre les inégalités dans et entre les pays.

Alors que le mandat du Cameroun au Conseil des droits de l'homme s'achève, mon pays est heureux d'avoir contribué à la protection de l'ensemble des droits de l'homme. Mon pays se réjouit également de l'adoption par le Conseil de l'avant-projet de la Convention sur le droit au développement (voir A/HRC/WG.2/21/2, annexe), et il attend avec grand intérêt l'ouverture des négociations y relatives, ici à New York. Il invite tous les pays à prendre une part active à cet important processus, de manière à rester du bon côté de l'histoire.

Oui, les droits de l'homme sont vraiment universels en ce sens qu'ils plongent leurs racines dans la forme entière de la condition humaine que chacun de nous porte en lui. Oui aussi, l'homme dont il est question n'est pas un homme de catégorie, mais bien un être fait de chair et d'os, de sensibilité, vivant dans un espace et dans un temps déterminés. Et il est bien connu que le temps et l'espace sont marqueurs d'identité, source de l'ADN personnel,

social et culturel. De telles caractéristiques ne sauraient être négligées dans la conception et la mise en œuvre des droits de l'homme. Sinon, ce serait comme le cordonnier qui voudrait mettre le même soulier à tous les pieds.

Oui, enfin, l'alimentation des droits de l'homme en ressources matérielles, financières, humaines et infrastructurelles doit être adéquate. Mais elle ne saurait l'être si elle n'est pas ventilée de manière équitable entre les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit au développement. Si également, elle n'est pas marquée du sceau de la répartition géographique équitable dans toutes les régions du monde. C'est ainsi que nous sollicitons, au profit des 11 pays de l'Afrique centrale, des ressources additionnelles pour le Centre sous-régional pour les droits de l'homme et la démocratie, créé à Yaoundé en 2001, à la demande même des pays de la sous-région, et qui mérite un renforcement, une dynamique nouvelle face aux défis, nombreux et complexes, que connaît la sous-région.

M. Elizondo Belden (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique remercie le Président du Conseil des droits de l'homme, M. Václav Bálek, de la présentation de son rapport (A/78/53 et A/78/53/Add.1) sur les sessions du Conseil de l'année écoulée, y compris ses deux sessions spéciales.

Le Mexique considère le Conseil des droits de l'homme comme l'organe principal de l'Organisation pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ses travaux sont essentiels à l'élaboration de normes plus strictes et plus efficaces en matière de droits de l'homme, afin de garantir une approche transversale des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies et d'assurer le respect des obligations internationales que nous, les États, avons dans ce domaine, par le biais de mécanismes tels que l'Examen périodique universel. Le Mexique salue également le travail précieux effectué par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il est important de garantir les meilleures conditions pour que les experts puissent travailler de manière indépendante.

En tant que membre actuel du Conseil et candidat pour la période 2025-2027, le Mexique s'est distingué par sa promotion de la coopération internationale, en vertu des principes de bonne foi et de la responsabilité partagée des États et du Conseil lui-même, pour générer des synergies qui favorisent le respect des normes du droit international et la mise en œuvre des meilleures pratiques dans le domaine des droits humains, en prenant en compte les questions de genre et l'intersectionnalité.

Le travail du Conseil des droits de l'homme est essentiel pour surmonter les crises et les situations d'urgence multidimensionnelles découlant des conflits armés et des tensions géopolitiques, des effets durables de la pandémie et des crises économiques, sociales et environnementales. Les défis de notre époque, caractérisés par la polarisation, exigent que même les questions de procédure soient traitées de manière constructive, sur la base du dialogue et dans le respect des règles.

Le Mexique souligne l'importance de la participation de la société civile. Ses points de vue diversifiés sont inestimables pour comprendre la situation des droits humains sur le terrain. De même, le Conseil doit continuer d'étudier des mesures visant à accroître la participation des peuples autochtones au traitement des questions qui les concernent.

Il est également important que le Bureau du Conseil dispose de critères clairs et transparents, notamment dans le cadre de ses consultations avec les groupes régionaux, pour la sélection des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Mexique appelle les États Membres à renforcer leur coopération avec le Bureau, en particulier avec le Président, afin de le soutenir dans ses efforts pour améliorer l'efficacité du Conseil. Les efforts visant à combler l'écart entre la charge de travail croissante du Conseil et les ressources qui lui sont allouées, qu'elles soient matérielles, humaines ou temporelles, doivent également tenir compte de la rationalisation des travaux du Conseil. Selon nous, le raccourcissement des périodes intersessions a réduit le temps consacré à la réflexion, à la mise en œuvre, au suivi et à la planification des initiatives.

Le corpus normatif des droits de l'homme représente l'une des plus grandes contributions du multilatéralisme au droit international. Il importe de renforcer l'efficacité des organes créés en vertu des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le soixante-quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme est l'occasion de renouveler notre engagement envers le système universel des droits humains.

L'Assemblée peut compter sur le soutien du Mexique aux travaux du Conseil et sur notre appui au renforcement du système universel des droits de l'homme afin de contribuer à des normes plus strictes et à une coopération internationale plus efficace.

M. Al-Sabah (Koweït) (*parle en arabe*) : Dans ce forum qu'est l'Assemblée générale, nous mettons aujourd'hui en lumière une question qui est l'une des plus importantes de notre ordre du jour. Cela est

particulièrement vrai compte tenu des récentes violations flagrantes des droits humains dont le monde a été témoin. L'État du Koweït salue les efforts déployés par le Conseil des droits de l'homme, tels qu'ils sont exposés dans le rapport publié sous la cote A/78/53, qui décrit les travaux accomplis par le Conseil en faveur des droits humains. Il appelle au respect des principes des droits humains et à la promotion de leur rôle au sein de la communauté internationale.

À cet égard, je voudrais noter, depuis cette tribune, que l'État du Koweït a été élu le 10 octobre 2023 membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2024-2026. Le grand nombre de votes qu'a reçu l'État du Koweït, à savoir 183, témoigne du respect de mon pays pour les droits humains et de son rôle efficace dans ce domaine. Je remercie à nouveau sincèrement les pays qui ont voté pour nous de la confiance qu'ils nous ont accordée. Nous les assurons une nouvelle fois, ainsi que tous les membres de la communauté internationale, que l'État du Koweït reste fidèle à ses obligations, comme toujours, tout en assumant ses responsabilités avec diligence et honnêteté. Nous continuerons à jouer un rôle actif dans toutes les plateformes et en toutes circonstances.

Pour l'État du Koweït, il est très important de relever les défis auxquels est confronté le multilatéralisme, et en premier lieu l'ONU et ses organes compétents, afin d'assurer la réalisation et la protection des droits humains. Mon pays entend continuer à jouer un rôle efficace au Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Ces deux entités œuvrent pour que toutes les personnes puissent jouir de leurs droits fondamentaux, conformément aux objectifs et aux principes de l'ONU, tels qu'ils sont énoncés dans sa Charte. Cela va dans le sens de notre aspiration commune à un monde qui renforce le développement durable dans le cadre de la paix et de la sécurité.

Le respect des droits humains au niveau national est aujourd'hui un indicateur du progrès des États et des communautés. La Charte des Nations Unies joue un rôle important dans la promotion et la protection des droits humains et des libertés. Elle consacre ces principes qui sont repris dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif de développement durable n°16 appelle à l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives, assurant l'accès de tous à la justice. Cela exige d'intensifier nos efforts collectifs pour faire de cet objectif une réalité.

La Constitution de l'État du Koweït contient des dispositions, dans ses articles 7, 8, 29 et 30, sur le respect des droits humains conformément au droit international

applicable, y compris la Déclaration universelle des droits de l'homme. Notre Constitution réaffirme le respect et la protection de ces droits, car elle est fondée sur les principes de justice et d'égalité. Par exemple, elle fournit et garantit les soins de santé, l'éducation et les services culturels et sociaux pour toutes et tous. En outre, l'État du Koweït contribue efficacement aux efforts humanitaires au niveau international, conformément aux principes sous-tendant sa politique étrangère, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres États et le respect des droits humains. Par l'intermédiaire du Fonds koweïtien pour le développement économique des pays arabes, mon pays apporte son appui à tous sans aucune discrimination fondée sur la religion, la race ou toute autre raison.

Le renforcement du rôle des femmes au sein de la communauté est une priorité absolue pour nous. L'État du Koweït a créé le Ministère des femmes et de l'enfance. Notre Constitution garantit l'égalité des sexes, et il convient de mentionner que mon pays a adhéré à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Hélas, les violations des droits humains se poursuivent dans toutes les régions du monde. Cela pose des problèmes complexes qui exigent une réponse réfléchie et mesurée de la part de la communauté internationale.

L'État du Koweït condamne fermement la poursuite des actes criminels par les forces d'occupation israéliennes dans les territoires palestiniens occupés, y compris les colonies illégales, les violations sans limites contre la population civile palestinienne sans défense qui sont devenues on ne peut plus évidentes et flagrantes pour l'ensemble de la communauté internationale, ainsi que les violations et la profanation continues du caractère sacré des Lieux saints. Ces pratiques constituent une violation flagrante du droit international et du droit international humanitaire, sans parler des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les souffrances du peuple palestinien durent depuis longtemps. Il incombe à la communauté internationale de déployer de sérieux efforts pour mettre fin à ces massacres, qui sont commis sous le couvert de la légitime défense.

Le peuple koweïtien ne sait que trop bien ce qu'est l'occupation et les abominations qu'elle engendre. Nous avons souffert, lors de l'invasion iraquienne injuste de 1990, de crimes contre l'humanité et de violations ayant porté atteinte à la dignité humaine. Après Dieu, nous devons remercier nos États frères du Conseil de coopération du

Golfé et les forces de la coalition internationale qui ont participé à la libération du Koweït. Ce fut une victoire non seulement pour l'État du Koweït, mais aussi pour la Charte des Nations Unies et les lois et normes internationales.

Dans ce contexte, mon pays réaffirme la nécessité de respecter toutes les lois et normes internationales, en particulier le droit international humanitaire, en période de guerre et de conflit armé. Malheureusement, des violations flagrantes des droits humains sont commises sous le prétexte de la liberté d'expression, y compris des actes de haine envers les musulmans et d'islamophobie qui ont été observés dans plusieurs pays occidentaux. Ces actes ne font qu'attiser la haine et engendrer la violence entre les peuples. L'État du Koweït appelle la communauté internationale à adopter une position ferme face à ces phénomènes et à tout autre phénomène lié à la haine religieuse, en insistant sur la nécessité de garantir le respect entre les religions pour parvenir à une coexistence pacifique entre les peuples.

Pour terminer, mon pays souligne l'importance de la promotion et du respect des droits humains, car la paix en fait partie intégrante. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de coopérer et de se coordonner avec les organismes des Nations Unies et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour bâtir un monde plus durable.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Nous nous associons à la déclaration prononcée par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela au nom du Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.

Le Gouvernement de réconciliation et d'unité nationale de la République du Nicaragua voudrait évoquer l'absence d'objectivité des organisations et organes internationaux, tels que le Conseil des droits de l'homme, dans leur évaluation du respect des droits humains selon les pays, et le deux poids, deux mesures qui prévaut face aux barbaries commises par les pays impérialistes et néocolonialistes. Cette différence de traitement ouvre la voie à la manipulation et à l'instrumentalisation des droits humains à d'autres fins et à des prétentions hégémoniques découlant d'intérêts économiques et politiques impérialistes, ce qui porte atteinte à la dignité et à la souveraineté des peuples qui cherchent à forger leur propre destin, indépendamment de tout intérêt étranger. L'approche du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne la promotion, la protection et le développement des droits de l'homme doit être fondée sur la mise en œuvre et le renforcement de ces droits dans le cadre du respect de l'identité, de la souveraineté et du développement historique de chaque

pays, sans perdre de vue l'universalité des droits humains énoncés dans les déclarations, résolutions, accords et mandats adoptés, qui mettent un accent particulier sur les sources d'information nécessaires à leur analyse, qui se doit d'être impartiale et objective.

Le rapport annuel du Conseil (A/78/53) comprend une résolution totalement biaisée sur le Nicaragua (résolution 52/2 du Conseil des droits de l'homme). Cette résolution, ainsi que les mécanismes adoptés unilatéralement contre le Nicaragua, ont pour but de continuer à disqualifier et à dénigrer nos autorités et institutions nationales, ainsi que le système juridique sur lequel est fondé l'État nicaraguayen, sur la base d'informations fausses et totalement biaisées, afin de s'ingérer dans nos affaires, de violer notre souveraineté et notre indépendance et de reproduire la politique interventionniste menée par les États-Unis d'Amérique et certains pays européens à l'égard de notre peuple.

Nous réaffirmerons toujours notre rejet total de tout type de résolution partielle et étrangère aux efforts que nous avons déployés, en tant que pays, pour poursuivre le processus de changements structurels qui garantissent des avancées progressives dans la jouissance des droits humains de la nation nicaraguayenne, ainsi qu'un développement durable sur l'ensemble de notre territoire. Nous parlons avec la pleine autorité qui nous est conférée du droit à la vie, du droit à la santé, du droit à l'éducation, du droit au travail, du droit d'avoir accès à une eau potable et à l'électricité, du droit au logement, des droits des femmes, des droits des enfants, des jeunes et des personnes âgées, de la lutte contre l'extrême pauvreté, de l'élimination de l'analphabétisme, de la sécurité des citoyens, de la sécurité juridique de la propriété et des droits des peuples autochtones et des personnes d'ascendance africaine, parmi d'autres droits sur lesquels nous avons réalisé de grands progrès.

En outre, notre gouvernement rejette catégoriquement la création et la désignation unilatérale du soi-disant Groupe d'experts des droits de l'homme sur le Nicaragua, mentionné dans ce rapport (A/78/53). Ce groupe n'est rien d'autre qu'un écran de fumée permettant de donner une impression de légalité, qui est inexistante, aux rapports qui sont préparés sur le Nicaragua, qui diffusent des faits subjectifs, déformés et faux sur la situation et la réalité qui sont celles de notre pays, en suivant les directives des États-Unis et de certains pays européens.

Le Nicaragua n'a jamais représenté ni ne représente une menace pour aucun pays du monde. Nous sommes un pays pacifique, décent et respectable au sein de la

communauté internationale, un pays qui réclame la justice et l'égalité. Par conséquent, nous exigeons que les droits fondamentaux des Nicaraguayennes et Nicaraguayens soient défendus et que toutes les mesures coercitives unilatérales illégales contre notre peuple soient levées, mesures qui portent directement atteinte aux droits humains les plus élémentaires des Nicaraguayennes et Nicaraguayens, constituant un véritable crime contre l'humanité. Malgré tout, ces mesures coercitives unilatérales injustes et illégales prises contre notre pays ne nous découragent ni ne nous intimident, et nous continuerons à lutter avec détermination pour atteindre le niveau d'efficacité le plus élevé dans notre démocratie politique, économique et sociale.

Nous appelons une nouvelle fois le Conseil des droits de l'homme à assumer ses responsabilités face à l'histoire de l'humanité en reconnaissant et en respectant le droit inaliénable des peuples du monde de prendre leurs propres décisions et de vivre en paix, dans la souveraineté, le respect et la considération pour l'être humain.

M. Tun (Myanmar) (*parle en anglais*) : Le Myanmar tient tout d'abord à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme d'avoir présenté son rapport (A/78/53) à l'Assemblée. Nous avons pris bonne note de l'action menée par le Conseil pour promouvoir de meilleures normes relatives aux droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme est une instance essentielle au sein du système des Nations Unies pour réaliser la coopération internationale en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous. Le Conseil a été chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme, de façon juste et équitable. L'Assemblée générale a confié au Conseil le mandat de traiter les situations de violation des droits humains dans le monde et l'a habilité à examiner toutes les questions thématiques relatives aux droits humains, ainsi que des principes qui doivent guider ses travaux.

Les 47 membres du Conseil des droits de l'homme ont la responsabilité collective de renforcer la protection et l'exercice des droits de l'homme par toutes les personnes, où qu'elles se trouvent et quelles qu'elles soient. Face à la multiplication des violations des droits humains, en particulier dans le contexte des conflits qui s'intensifient, la coopération étroite entre les membres du Conseil et leur détermination à faire respecter les droits de l'homme sont plus importantes que jamais. Nous nous félicitons des contributions apportées aux travaux du Conseil par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux

droits de l'homme, les titulaires de mandat, les organisations non gouvernementales et la société civile.

La situation des droits de l'homme au Myanmar fait l'objet d'une attention constante de la part du Conseil des droits de l'homme depuis qu'il a pris la relève de sa prédécesseure il y a plus de 20 ans, la Commission des droits de l'homme. Malheureusement, cette attention de longue date signifie que les obstacles structurels qui empêchent la population du Myanmar d'exercer ses droits humains fondamentaux n'ont pas encore été levés. Ces obstacles structurels tiennent au fait que l'armée contrôle les institutions chargées du maintien de l'ordre et de l'état de droit et n'a pas à rendre de comptes à une quelconque autorité civile démocratique, et cela était le cas même avant 2021.

Depuis le coup d'État militaire illégal de 2021, la situation des droits de l'homme au Myanmar s'est détériorée au plus haut point. La junte militaire illégale a essentiellement détruit l'état de droit, qui est un protecteur fondamental des droits humains. Les forces de l'ordre, les autorités chargées des poursuites, les juridictions, les banques et les technologies de l'information et des communications ont toutes été transformées en outils d'oppression de la junte. Sans aucune légalité ni légitimité, la junte mène une cruelle campagne de violence contre la population afin de juguler la résistance croissante face à sa tentative de coup d'État. Ses avions à réaction bombardent sans discernement la population civile. Ses forces d'opérations terrestres commettent de sanglants massacres de civils, notamment d'enfants et de travailleurs humanitaires. Elles réduisent en cendres des villes et des villages résidentiels, détruisant des hôpitaux, des écoles, des édifices religieux et des moyens de subsistance.

Ces attaques sont commises par les forces militaires de manière généralisée et systématique. Le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar souligne, dans son rapport, qu'« il existe des éléments de preuve solides montrant que de graves crimes internationaux sont perpétrés contre la population au Myanmar » (voir A/HRC/54/19), et, dans son bulletin, qu'il reçoit presque quotidiennement de nouvelles informations concernant des allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis au Myanmar. Jusqu'à présent, une culture d'impunité totale persiste sans relâche au Myanmar.

Le Conseil des droits de l'homme est pleinement et régulièrement tenu informé de l'aggravation de cette situation par le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar dans les nombreux rapports qu'ils

lui soumettent. Le Conseil a répondu en conséquence. Depuis février 2021, il a adopté un total de sept résolutions sur le Myanmar, dont deux en 2023 (résolutions 53/26 et 52/31). Elles ont toutes été adoptées sans vote. Cela signifie que les appels lancés dans les résolutions l'ont été avec l'appui écrasant des membres. Le Myanmar se félicite de l'adoption de ces résolutions. Dans ses résolutions, le Conseil a expressément condamné le coup d'État, demandé la libération immédiate de toutes les personnes détenues arbitrairement, y compris le Président Win Myint et la Conseillère d'État Aung San Suu Kyi, et appelé la junte militaire à cesser toutes les frappes aériennes, les incendies criminels et les meurtres de civils, entre autres actes de ce type.

Dans sa résolution 52/31, le Conseil des droits de l'homme demande à tous les États de s'abstenir, conformément aux procédures nationales et aux règles et normes internationales applicables, d'exporter, de vendre ou de transférer des équipements et technologies de surveillance et des armes à létalité réduite lorsqu'ils estiment qu'il existe des motifs raisonnables de soupçonner que ces biens, technologies ou armes pourraient être utilisés pour violer les droits de l'homme ou y porter atteinte. Toujours dans sa résolution 52/31, le Conseil prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Conseil de sécurité continue de suivre de près la situation au Myanmar, et de continuer, en tant que de besoin, à formuler des recommandations concrètes de mesures à prendre. Cette demande a également été formulée à plusieurs reprises par l'Assemblée générale dans ses résolutions. Nous demandons instamment au Secrétaire général d'y donner suite.

Un autre appel clef lancé par le Conseil des droits de l'homme concernant le Myanmar est l'appel à la création de conditions propices au rapatriement librement consenti, en toute sécurité et dans la dignité des Rohingyas depuis le Bangladesh. Nous compatissons avec les Rohingyas, qui vivent dans des conditions déplorables depuis des années. Toutefois, la probabilité qu'ils soient rapatriés de façon durable est faible, voire inexistante, sous la junte militaire, qui a commis des atrocités contre eux et qui se livre aujourd'hui aux mêmes atrocités contre son propre peuple dans tout le pays. Le rapatriement durable et en toute sécurité des Rohingyas dépend de notre capacité de rétablir la démocratie et l'état de droit dans le pays et de placer l'armée sous contrôle démocratique.

En conséquence, le Myanmar tient à faire savoir que le projet de résolution concernant le Myanmar qui sera présenté cette année par l'Union européenne et l'Organisation de la coopération islamique à la Troisième Commission de l'Assemblée générale devra au moins contenir les éléments des deux résolutions susmentionnées, selon ce

qui est approprié et équitable. Cela permettra au projet de résolution de refléter correctement la situation actuelle sur le terrain.

Les appels répétés de la communauté internationale, par l'entremise du Conseil des droits de l'homme, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à mettre fin à la violence, à mettre en œuvre le consensus en cinq points de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est et à permettre un accès humanitaire sans entrave ont été lamentablement méprisés par la junte militaire. Il est grand temps que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, passe avec fermeté des paroles aux actes afin d'empêcher les militaires de continuer à commettre de graves crimes internationaux, de mettre fin à leur impunité et de créer un environnement propice à une solution durable au Myanmar. Dans l'intervalle, le Conseil des droits de l'homme continue d'avoir un rôle clef à jouer dans la réponse à la crise du Myanmar.

Je profite de cette occasion pour exhorter le Conseil à continuer de mener les actions suivantes. Premièrement, il doit continuer à accorder une attention accrue à la situation des droits de l'homme au Myanmar. Deuxièmement, il doit soutenir les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant le Myanmar, le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans la surveillance des violations des droits humains et la collecte et la préservation des éléments de preuve attestant la commission de crimes internationaux graves au Myanmar. Troisièmement, il doit prendre sérieusement en considération leurs recommandations. Quatrièmement, il doit, grâce à une réflexion nouvelle et une pensée novatrice, utiliser tous les moyens possibles, pour faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes par l'entremise du Conseil de sécurité et de la justice internationale. Cinquièmement, il doit, conformément à la lettre et à l'esprit de la Charte des Nations Unies, donner à la population du Myanmar, aux organisations de la société civile du Myanmar, aux défenseurs et aux défenseuses des droits de l'homme et à leurs représentants légitimes au sein du gouvernement la possibilité de faire entendre leur voix. Enfin et surtout, il doit contribuer à restaurer le droit démocratique fondamental du peuple du Myanmar d'élire son gouvernement et de vivre en paix dans un État de droit.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le débat sur cette question pour la présente séance. Nous entendrons les orateurs et oratrices restants à une date qui sera déterminée ultérieurement.

La séance est levée à 13 heures.